ADA NA

Association de Développement de l'Apiculture en Nouvelle Aquitaine

Bulletin technique

AOÛT 2023

ADANA EN BREF

Du renfort pour la saison !

CONNAISSANCES ET TECHNIQUES

Panorama des aides financières !

ÉCHANGES ET RÉSEAU

Nouveau guide en faveur des abeilles

EN PRATIQUE

Retraite et TVA. Tout savoir !

Édito

Les saisons s'enchainent et nous courons après elles… Au moment où j'écris ces lignes, en ce début de juin, et comme de nombreuses saisons apicoles précédentes, les situations peuvent être très contrastées d'un département à l'autre, voire d'un apiculteur à l'autre. Des essaimages massifs et des miellées de printemps très hétérogènes ont marqué ce début de saison.

L'actualité apicole de ces derniers mois est également nationale avec le lancement des pôles de compétences du réseau ADA-ITSAP. Plusieurs de nos collègues, élus à l'ADANA ont rejoint les commissions thématiques. Celles-ci créeront des interactions entre les apiculteurs professionnels et les salariés du réseau pour accorder besoins et actions de R&D. Notre implication dans ce nouveau fonctionnement n'est pas anecdotique, car nous participons à cinq pôles de compétences sur six, sans oublier Miren, salariée référente sur le pôle « ressources mellifères ». Les premières réunions des commissions auront lieu à l'automne, nous remercions nos collègues pour leur participation.

La force du travail en réseau est de multiplier les compétences et connaissances de chacun afin d'aboutir à un résultat inatteignable seul. Le livret « Mieux nourrir les abeilles », distribué lors de notre dernière AG, en est un très bon exemple. Ce document est à destination des agriculteurs souhaitant faire évoluer leurs pratiques, mais aussi des apiculteurs qui s'interrogent sur la ressource. Il permet d'ouvrir un dialogue entre deux mondes qui évoluent en parallèle avec, malheureusement, pas assez de points de contacts et d'échanges. De l'agroforesterie aux jachères mellifères en passant par les cultures associées, les thèmes abordés sont larges et vous y trouverez forcément un sujet de conversation adapté à votre situation.

L'apiculture ne fait pas exception dans notre société actuelle, la gestion administrative de notre activité prend désormais de plus en plus de temps. La compréhension du fonctionnement des nombreuses démarches que nous devons réaliser n'est pas toujours aisée. La lecture de ce bulletin devrait apporter des réponses à nos questions tant sur les aides auxquelles nous pouvons prétendre : DNJA, MAEC, etc. que sur les démarches fiscales : micro-BA, TVA et retraites.

Le CA se joint à moi pour remercier Claire MORELLE de son engagement et souhaiter la bienvenue à Elodie DARNET, Estelle PIGNALET et Adrien MOINET ! Un article leur est dédié.

Je vous souhaite à tous une bonne fin de saison apicole et une très bonne lecture.

Johann DESTOMBES,
apiculteur de Dordogne

Sommaire

L'ADANA EN BREF

- Une équipe renforcée pour mener à bien tous les projets 4

CONNAISSANCES ET TECHNIQUES

ACQUÉRIR DES RÉFÉRENCES

- Économie de filière : cap sur la loi EGALIM 2 6

FOCUS SCIENTIFIQUE

- Apiculture sédentaire dans les Landes : quels pollens disponibles ? 10
- Retour d'enquête : nourrissement de disette moins présent en 2022 12

DÉMARCHES DE VALORISATION

- Miels de Nouvelle-Aquitaine : les seuils de qualité à la loupe 16

DÉCRYPTAGE

- Panorama des aides financières en apiculture 20

ÉCHANGES ET RÉSEAU

TEMPS COLLECTIF

- Transmettre… un projet de vie ! 26

PARTENAIRE À L'HONNEUR

- L'IGP « Miel d'Alsace » : la valorisation européenne d'une production locale de qualité 28

TISSER DES LIENS

- Offrir plus de fleurs aux abeilles : nouvel outil de sensibilisation disponible 30

EN PRATIQUE

FORMATION : À RETENIR

- Améliorer sa stratégie marketing : une prise de recul nécessaire 32
- Rencontre des adhérent.e.s : de nombreux temps dédiés 31

LA BOÎTE À OUTILS

- Apiculteur et retraite : tout savoir sur les règles qui s'appliquent 34
- La loi des finances modifiée : un taux de TVA à 5,5 % pour la plupart des produits en apiculture 36

TÉMOIGNAGES D'APICULTEURS·TRICES

- La stratégie marketing, un indispensable 38

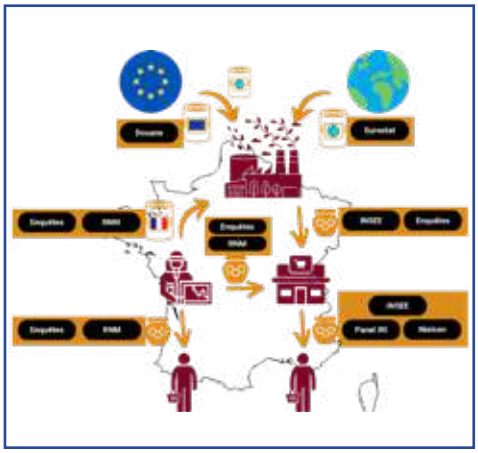

Une équipe renforcée pour mener à bien tous les projets

Calée sur le rythme biologique des colonies d'abeilles, l'ADANA fait face à un développement accru de l'équipe au printemps, pour mener à bien l'ensemble des projets en cours. C'est ainsi que l'association a accueilli quatre nouvelles recrues motivées par la thématique de l'abeille et la mise à disposition de leurs compétences au service de la profession apicole.

UNE SORTIE D'HIVER PROPICE À L'ESSAIMAGE ?

Claire MORELLE, technicienne apicole depuis un an et demi dans l'association, a pris son envol en mars 2023. Elle était impliquée dans les projets sur la lutte hivernale contre le varroa « WINVAR », sur le piégeage de printemps des frelons asiatiques et en charge de l'observatoire du varroa en Nouvelle-Aquitaine. Sa bonne humeur et ses qualités professionnelles furent très appréciées pendant cette collaboration. Nostalgique de son pays et de la double cuisson des frites belges, elle est repartie à Bruxelles pour s'investir dans une association travaillant sur les mesures agroécologiques.

Caroline MALLET, en volontariat de service civique à l'ADANA depuis septembre, s'est impliquée durant six mois sur l'observatoire « varroa ». En binôme avec Claire, elle était en lien avec les apiculteurs pour collecter leurs échantillons, réaliser les comptages et transmettre les résultats d'infestation aux participants. Elle a aujourd'hui rejoint la Réunion avec soif d'aventure et reprendra ses études à la rentrée, en niveau master.

L'équipe de l'ADANA et le conseil d'administration leur souhaitent le meilleur !

BIENVENUE AUX NOUVELLES OUVRIÈRES !

Heureusement les membres de l'équipe en charge des recrutements, épaulés de plusieurs apiculteurs administrateurs, ont permis l'arrivée de nouvelles pépites pour assurer la continuité des projets en cours et développer de nouvelles actions en lien avec les attentes des adhérents.

Élodie DARNET et Timothé PARADOT rejoignent le pôle de Mont-de-Marsan

C'est tout naturellement que les deux compères s'en vont tout sourire au rucher pour accomplir leur mission avant de comprendre que « gentil n'a qu'un œil » mais que les abeilles en ont bien deux ! Les photos de retour du rucher ont été censurées.

Elodie DARNET a rejoint l'équipe de Mont-de-Marsan en mars, pour reprendre les thématiques sanitaires mais aussi pour suivre l'étude sur l'évaluation du potentiel mellifère des acacias. Immédiatement plongée dans ses missions, avec une arrivée rythmée par l'enchainement des projets expérimentaux, elle s'est rapidement familiarisée avec le contact des abeilles. Pas le temps de s'ennuyer car en fin de saison, elle chapotera également le nouveau projet « DynaMites ». L'objectif de ce dispositif sera de faire un état des lieux de l'efficacité des médicaments AMM contre varroa, actuellement disponibles sur le marché.

Timothé PARADOT, est arrivé en mars 2023 en mission de service civique pour une durée de 6 mois. En binôme de choc avec Elodie, il participe à l'observatoire « varroa » de Nouvelle-Aquitaine et s'investi dans l'identification des insectes non cibles capturés dans les différents systèmes de piégeage issus du projet sur le frelon asiatique.

TIMOTHÉ PARADOT TÉMOIGNE DE SON EXPÉRIENCE DE SERVICE CIVIQUE

« J'ai suivi une formation scientifique dans laquelle j'ai effectué mes premières expériences en laboratoires et sur le terrain. Je souhaitais trouver une activité me permettant de concilier les deux. L'annonce de service civique de l'ADANA a retenu mon attention car elle proposait une expérience diversifiée : terrain, analyse de données, lien avec le monde agricole.

Mon premier contact avec les abeilles m'a plu. J'ai été surpris par le bourdonnement qu'une ruche puisse faire et par la chaleur qu'elle dégage.

Au sein de l'ADANA, j'ai développé mes compétences relationnelles notamment dans les rapports apiculteur-technicien où il faut prêter une oreille attentive aux besoins et apporter des solutions concrètes.

A l'avenir, je souhaite reprendre mes études en master. Cette expérience me permettra de mettre en valeur ma rigueur, et la qualité de mon travail. Qui plus est, l'ADANA apporte une dimension sociale aux sciences, ce qui me donne l'envie d'élargir mes champs de connaissances afin d'avoir le plus d'outils possibles en vue d'aider les personnes. »

Estelle PIGNALET renforce le pôle des Pyrénées-Atlantiques

Avec Estelle, motivation rime avec précision et rigueur rime avec bonne humeur !

Estelle PIGNALET, a rejoint les bureaux de Pau fin mars, en tant que technicienne apicole, pour épauler Miren sur plusieurs suivis conduits au printemps. Forte d'une première expérience à l'ADAPI, ADA Provence Alpes Côtes d'Azur, et déjà formée à l'expérimentation apicole, elle prend rapidement ses marques dans les projets. Elle est pleinement impliquée sur le suivi de ruchers observatoires en lien avec les couverts d'intercultures (SURVAPI), sur l'étude visant à évaluer l'impact des filets lors de services de pollinisation et sur le projet « CIMEQA, qualité des cires ».

Adrien MOINET, un nouveau bourdon pour le pôle de Saintes !

Adrien MOINET, rejoint le pôle de Charente-Maritime en mars, pour prêter main forte à Jonathan sur le développement de nouveaux projets sur le secteur Poitou-Charentes. Riche d'une expérience familiale en apiculture et son diplôme en poche, il rejoint les troupes de l'ADANA pour s'investir dans divers projets dont l'étude sur le nourrissement et le retour du projet SURVAPI ! Il mène également une synthèse bibliographique sur thématique de la miellée de tournesol, qui servira de référence à l'association.

Il ne fait pas bon d'oublier de fermer la combinaison avec le cheptel de l'ADANA !

Les présentations sont faites et permettent aux apiculteurs d'identifier les thématiques de travail des nouveaux salariés. Pour les contacter, leurs coordonnées sont disponibles sur le site internet de l'ADANA dans la rubrique contact.

AUTEURE
Léa FRONTERO,
chargée de mission à l'ADANA

Économie de filière : cap sur la loi EGALIM 2

InterApi a confié à l'ADANA, l'ADA Occitanie et l'ITSAP la réalisation d'un état des lieux des indicateurs de coût de production et de marché dans les autres filières agricoles. L'objectif est d'aboutir à une liste d'indicateurs pertinents en apiculture dans le cadre de l'application de la loi dite « EGALIM 2 ». Les premiers résultats permettent de mieux comprendre quels indicateurs pourront être retenus dans les relations entre opérateurs économiques de la filière.

QU'EST-CE QU'UN INDICATEUR ?

Comme prévu par la loi EGALIM 2, les interprofessions et les instituts de filière établissent des indicateurs de référence à différentes échelles pour la contractualisation : de l'exploitation agricole jusqu'au marché. Ils doivent permettre de suivre l'évolution des coûts et des prix observés. Ils sont diffusés en valeur absolue ou sous forme d'indices. Un indice se définit en déterminant une base 100 à une valeur à une date précise.

Il existe des indicateurs de marché ou de coûts de production issus de la statistique publique, de FranceAgriMer, ou d'autres sources, jugés utiles aux acteurs des filières. D'autres indicateurs relatifs aux coûts de production sont élaborés par les instituts.

Une partie du travail fut d'identifier les sources de données accessibles et utiles pour la filière apicole en s'inspirant des expériences des autres filières. L'enjeu suivant a été de mener une réflexion avec les opérateurs de l'amont et de l'aval sur les indicateurs qui restent à construire afin d'avoir un panel complet et adapté.

UNE SÉRIE D'INDICATEURS DE COÛT DE PRODUCTION À L'ÉCHELLE DE L'EXPLOITATION

Fort de cet état des lieux, l'outil coût de production apparait pertinent car il identifie factuellement les principaux postes composant le coût de production. Il permet une représentation simple des résultats économiques de l'atelier apicole : les charges et produits s'expriment dans la même unité. En apiculture, la production majoritaire étant le miel, cette unité commune est l'euro par kg de miel commercialisé.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Dans un décret publié le 28 décembre 2022, les produits issus de l'apiculture bénéficient d'une dérogation à l'obligation de contractualisation écrite. Toutefois, lorsqu'un contrat de vente est écrit, les parties prenantes doivent renseigner les indicateurs de composition du prix de vente. Le suivi de leurs variations permettra de définir le cadre de la révision de ce prix. Selon la loi, l'interprofession a en charge de proposer ces indicateurs aux opérateurs économiques.

Un article du bulletin de l'ADANA août 2022 page 13 présente les objectifs des lois EGALIM

Dans la mesure où la méthode de calcul utilisée est harmonisée, l'autre intérêt est de pouvoir comparer la valeur des différents postes de charges entre fermes, groupes de fermes ou références même si les systèmes de production diffèrent. Le coût de production est utilisé par les autres filières agricoles et s'appuie sur des bases méthodologiques similaires.

Par une analyse de l'ensemble des coûts de production réalisé dans la filière, les postes de charges les plus impactants du coût de production ont été identifiés.

Pour en savoir plus sur la méthode coût de production, se référer à l'article du bulletin de l'ADANA mars 2021, page 31

PRÉCISION MÉTHODOLOGIQUE

Il a été décidé de réaliser un premier filtre afin de sélectionner les fermes avec plus de 65% de leur chiffre d'affaires issu de la vente de miel. L'échantillon définitif est composé de 26 fermes. En conséquence, cette première analyse menée est peu robuste. Certains résultats observés ne semblent pas représentatifs. Comme l'échantillon initial est faible, la médiane est alors plus représentative que la moyenne : celle-ci permet de partager la distribution des effectifs en 2 groupes égaux.

Après une analyse globale des résultats, l'échantillon a été segmenté en 3 typologies différentes :

- Typologie Gros : Fermes où le miel est 100% commercialisé en gros, soit 6 fermes ;
- Typologie Mixte : Fermes où la commercialisation du miel est mixte. Elles présentent de la vente en gros et de la vente en pots, soit 10 fermes ;
- Typologie Pots : Fermes où la vente du miel se fait exclusivement en pots soit en demi-gros et / ou en vente directe, soit 10 fermes.

Les postes clés composant le coût de production, retenus pour la création d'indicateurs, sont les catégories de charges représentant plus de 1,5 % en médiane du coût de production.

Au global, tous systèmes confondus, sont proposés 10 indicateurs pertinents relatifs au coût de production, répartis entre 7 indicateurs issus des indices IPAMPA (voir encadré) et 3 indicateurs à construire en lien avec les fournisseurs de matériels apicoles.

En apiculture, sur l'ensemble des coûts de production observés, le poste majoritaire est la rémunération des exploitants. Cette charge est dite supplétive et n'apparait donc pas dans les comptabilités. Elle est calculée en appliquant une valeur de 2 SMIC par unité de main d'œuvre exploitant. Ce montant forfaitaire est généralement appliqué par les filières agricoles utilisant l'approche coût de production. Il est facile de suivre son évolution annuelle.

Tableau 1 : Synthèse de l'analyse de composition du coût de production par typologie et indicateurs pertinents

Catégorie de charges		Part du coût de production (médiane) Gros	Mixte	Pot	
Appro. Apiculture	Produits de nourrissements	5,59 %	3 %	4,6 %	Indicateurs à créer
	Fournitures d'élevage	4,66 %	3 %	1,10 %	Indicateurs à créer
	*Produits & honoraires vétos, Prestation de service, Achats d'animaux				
Commercialisation & Transformation	Fournitures	2,3 %	4 %	5,5 %	Indicateur IPAMPA
	*Promotion, Analyse et entretien, Marchandise pour transformation				
Mécanisation	Carburants & lubrifiants	3,46 %	4 %	2,5 %	Indicateur IPAMPA
	Amortissement matériel	5,86 %	10 %	10,4 %	Indicateur IPAMPA
	*Entretien du matériel, Achats petit matériel, Location matériel, Frais financiers prêts matériel				
Bâtiments	Amortissements bâtiments et ruches	6,69 %	1 %	7,5 %	Indicateurs à créer Indicateur IPAMPA
	*Location bâtiments, Eau gaz et électricité, Entretien bâtiments, Frais financiers bâtiments et ruches				
Frais divers de gestion		5,39 %	6 %	7,1 %	Indicateurs IPAMPA
Travail	Salaires et charges sociales	0 %	0 %	4,5%	Indicateur IPAMPA
	Rémunération forfaitaire du travail exploitant	43,61 %	44 %	34 %	Valeur du SMIC
	*Valorisation main d'œuvre bénévole, Stagiaires				

*Catégories de charges représentant moins de 1,5 % du coût de production

Il faut noter que dans ce tableau, la part du coût de production de chaque poste exprimé en pourcentage est calculée vis-à-vis du coût de production médian total. Cette part n'est pas calculée vis-à-vis de la somme des coûts de production médian de chaque poste. La somme totale de ces pourcentages n'est donc pas égale à 100%.

IPAMPA

Les indices IPAMPA sont des indices de prix d'achat des moyens de production agricole. Ils sont diffusés mensuellement avec 2015 comme base et année de référence.

Indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) – Carburant

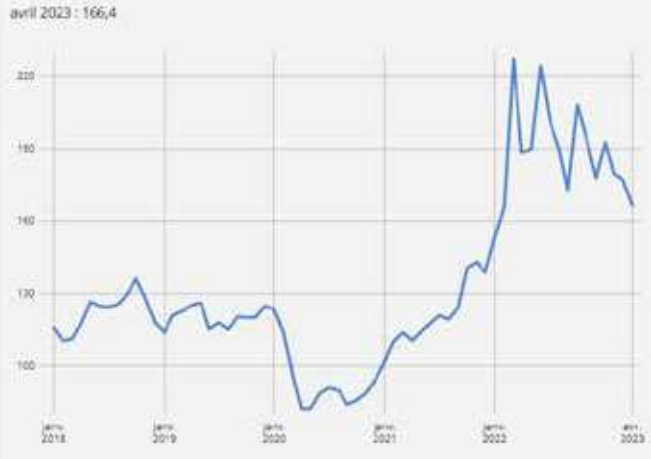

un indice IPAMPA d'intérêt dans le coût de production apicole est le carburant. L'évolution de cet indice est suivie mensuellement.

Pour trois postes de charges majeurs identifiés, il n'existe pas d'indices IPAMPA. InterApi et le groupe projet vont travailler à la construction d'une méthode pour élaborer ces indices.

InterApi souhaite reconduire l'étude menée sur la structure du coût de production apicole afin de s'assurer que les postes de charge pour lesquels des indices sont renseignés sont toujours pertinents pour les acteurs économiques.

L'ambition est de renforcer la taille de l'échantillon pour avoir une analyse plus fine et plus solide, notamment dans la compréhension des différences observées entre les typologies.

DES INDICATEURS DE MARCHÉ

A ce jour, la filière apicole bénéficie de peu d'informations sur les prix de marché.

Le miel d'import peut être suivi mensuellement, en volume et en valeur, via les douanes françaises et européennes. Seule l'origine qualifie le miel. Ces sources ne permettent donc pas de connaître l'appellation florale, la qualité (AB ou signe de qualité), ou la texture.

Concernant les flux sur le marché intérieur, l'organisme incontournable pour l'obtention de données de marché est FranceAgriMer. En effet, pour de nombreuses filières agricoles, FranceAgriMer pilote le Réseau des Nouvelles des Marchés – RNM. La collecte d'informations est réalisée en région par des équipes de la DRAAF. A ce jour, FranceAgriMer étudie la demande d'InterApi pour l'intégration du miel dans cet observatoire. L'établissement met également à disposition trimestriellement des données issues de panels Nielsen.

Au niveau national, les ADAs et l'ITSAP animent deux dispositifs d'enquêtes. Le Réseau d'Exploitations de Références, recueillant annuellement l'ensemble des données technico économiques dont le prix de vente de miel, tout circuit confondu. Toutefois, l'échantillon n'est pas suffisamment robuste et représentatif. L'enquête nationale ADA France, lancée à l'automne 2022 et financée par InterApi, inclut également des données de marché. A ce jour, le nombre de réponses sur les prix du miel reste trop faible pour une utilisation de ces données. Elle sera reconduite tous les ans.

Les flux de miels entre les opérateurs économiques

Cette illustration décrit les sources de données existantes ou à créer entre les différents maillons de la filière pour le suivi de ces flux.

Ventes de miels en volume en hyper et supers de 2017 à 2020 (en milliers de kg)

VOLUME (en milliers de kg) en hypermarché

HM	2017	2018	2019	2020	% évolution 2019 vs 2020
MIEL ET DERIVES	8 888,7	8 281,7	7 991,4	8 602,3	7,6
Dont DERIVES	346,7	325,0	259,5	257,5	-0,8
Dont MIEL	8 542,0	7 956,7	7 731,8	8 344,8	7,9
HM	2017	2018	2019	2020	% évolution 2019 vs 2020
MIEL INDETERMINE	445,9	381,6	288,7	309,9	-24,3
LIQUIDE	4 678,4	4 445,5	4 468,5	4 995,1	0,5
SOLIDE ET CREMEUX	3 764,4	3 454,6	3 234,2	3 297,2	-6,4

VOLUME (en milliers de kg) en supermarché

SM	2017	2018	2019	2020	% évolution 2019 vs 2020
MIEL ET DERIVES	7 160,0	6 827,1	6 617,7	7 602,9	14,9
Dont DERIVES	197,1	198,4	183,6	188,0	2,4
Dont MIEL	6 962,8	6 628,7	6 434,1	7 414,8	15,2
SM	2017	2018	2019	2020	% évolution 2019 vs 2020
MIEL INDETERMINE	441,0	375,9	297,1	311,6	4,9
LIQUIDE	3 527,8	3 467,7	3 460,5	4 068,4	17,6
SOLIDE ET CREMEUX	3 191,1	2 983,5	2 860,0	3 222,9	12,7

Source : Panel distribution Nielsen, élaboration FranceAgriMer

HMSM : hypermarché + supermarché
HM : hypermarché
SM : supermarché
Dérivés= miel et gelée royale/ miel et ginseng/ miel et propolis/gelée royale pure/pollen

Source : Extrait Bilan de campagne 2020 (publié en sept. 2021)

Tableau 2 : Vente de miels en volume en hypers et supers de 2017 à 2020 (en milliers de kg)

Prix moyen par miellées et évolution entre 2020 et 2021 (en €/kg)

	2020	2021	% évolution
ACACIA	14,29	14,32	0,18
AUTRES VARIÉTÉS	20,17	20,12	-0,22
BRUYÈRE	19,67	18,95	-3,68
CALLUNE	35,26	37,26	5,68
CHÂTAIGNIER	17,44	17,79	2,01
CITRONNIER	12,40	13,32	7,43
EUCALYPTUS	14,23	14,21	-0,11
FRAMBOISIER	20,17	19,63	-2,68
LAVANDE	19,70	19,65	-0,24
ORANGER	11,37	11,77	3,53
PIN SAPIN FORET	16,23	16,40	1,05
ROMARIN	15,48	15,45	-0,21
TERROIRS	11,80	11,52	-2,38
THYMS	15,03	15,34	2,07
TILLEUL	15,00	16,15	7,69
TOUTES FLEURS	9,64	9,59	-0,52

Source : Panel distribution Nielsen, élaboration FranceAgriMer

Tableau 3 : Prix moyen des miellées et évolutions entre 2020 et 2021 (en €/kg)

Pour finir, la dernière source de donnée provient de l'INSEE via l'Indice des prix à la consommation. Mais la catégorie d'intérêt comprend les confitures, compotes et le miel. Leurs services seront contactés afin d'étudier la possibilité de suivre le miel spécifiquement.

CONCLUSIONS ET PERSPECTIVES

En conclusion, le CNIEL, interprofession laitière, résume parfaitement l'esprit de cette démarche de transmission d'indicateurs. Les mentions suivantes sont stipulées sur leur tableau de bord mensuel des indicateurs :

« *Celui-ci doit permettre à chacun de disposer d'informations économiques fiables et communes et créer des conditions de négociations commerciales plus transparentes, réactives et sources d'équité entre les acteurs* ».

« *Les indices et indicateurs mis à la disposition de tous les opérateurs [...], visent à [...] permettre aux acteurs du marché de prendre des décisions plus éclairées sans que ceux-ci n'aient un quelconque caractère contraignant. Naturellement, chaque opérateur reste parfaitement libre dans la détermination de sa stratégie économique et commerciale.* »

Les premières séries d'indicateurs paraitront en 2023. L'ADANA souhaite se mobiliser pour apporter un soutien technique à l'utilisation de ces indicateurs dans le cadre des contrats de vente de miel entre apiculteurs et acheteurs, conditionneurs ou GMS. L'association accompagne déjà tout apiculteur dans son calcul du coût de production, individuellement ou lors de formation.

Mais la seule mise à disposition des indicateurs ne garantira pas leurs bonnes utilisations. Différents outils d'aide à l'application de la loi Egalim 2 sont en cours de construction, notamment une « *calculette Egalim* » pour mesurer l'impact de l'évolution des indicateurs pertinents en lien avec le coût de production.

AUTEURE
Alicia TESTON,
chargée de mission à l'ADANA

Apiculture sédentaire dans les Landes : quels pollens disponibles ?

L'étude des pollens collectés sur trois ruchers sédentaires des Landes a permis d'évaluer la qualité des ressources mellifères de trois biotopes différents. Ce suivi visait à apporter des références sur la faisabilité de la pratique apicole sédentaire sur le territoire.

Bien que la sédentarisation paraisse pertinente dans certains cas, compte tenu des coûts et des contraintes organisationnelles des transhumances, elle est conditionnée par la disponibilité des ressources tout au long de la saison. L'analyse de la diversité et de l'abondance des pollens de trappe collectés par les butineuses est un bon moyen d'étudier les qualités d'une aire de butinage.

UN PROTOCOLE VISANT À CARACTÉRISER TROIS SOUS-PAYSAGES LANDAIS

En 2022, l'ADANA a suivi environ 70 colonies réparties sur trois milieux caractéristiques du massif landais :

- Rucher n°1 : lande mixte humide ;
- Rucher n°2 : littoral en zone dunaire ;
- Rucher n°3 : lande sèche à proximité de cours d'eau.

Les résultats présentés ici sont issus de relevés réalisés dans des conditions de fortes chaleurs et de sécheresse de l'été 2022. Ils ne sont donc pas généralisables et sont à consolider.

ANALYSE DES POLLENS : UN BON INDICATEUR DE LA DIVERSITÉ FLORALE

Des richesses polliniques très variables au fil de la saison

Au total 35 genres, familles ou espèces de fleurs différentes ont été identifiés en laboratoire, avec une diversité au sein d'un même rucher allant de 19 à 23 taxons distincts. Cette diversité a également varié en fonction du temps, le minimum d'espèces différentes détectées sur une semaine pour un rucher était de 2 et le maximum de 12. Il semblerait que les précipitations n'aient pas véritablement impacté la diversité des pollens récoltés.

Des bols alimentaires bien différents en fonction de l'emplacement

En ce qui concerne l'abondance, la récolte moyenne était de 24 g de pollens par ruche et par jour. Cette masse moyenne a été équivalente pour chacun des ruchers sur la période. On constate cependant que le pollen était plus abondant en quantité au début de l'été pour les ruchers n°2 et n°3 qu'au milieu de l'été. Au contraire, pour le rucher n°1, la collecte de pollens était faible au mois de juin mais plus importante que pour les deux autres ruchers au cœur de l'été.

L'analyse des pollens par rucher a révélé l'importance de la jasione des montagnes, du châtaignier, des cistes et de l'allium dans les collectes des pollens début juin. On remarque également la forte présence du maïs sur deux des trois ruchers entre juillet et août (jusqu'à 99 % du pollen collecté hebdomadairement). Dans le rucher n°2, ce sont les pollens de ronce et de cuscute, la seconde étant une plante invasive, que l'on retrouve mais dans des quantités bien moins importantes. En fin de saison, des pollens plus communs, tels que la callune, le genêt, le chêne, le lierre et les chénopodiacées, sont principalement représentés. A cette période les quantités de pollens prélevés dans les trois ruchers ont diminué.

Logiquement, les précipitations semblent avoir réduit les collectes de pollens, en particulier les premières semaines de juin où les quantités ont été moins importantes lors des semaines pluvieuses.

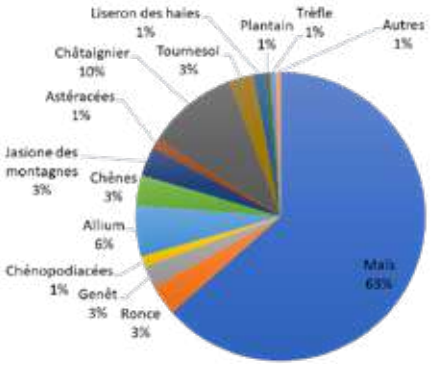

Bol alimentaire : origine florale pour le rucher n°1 tout au long de la saison (en masse)

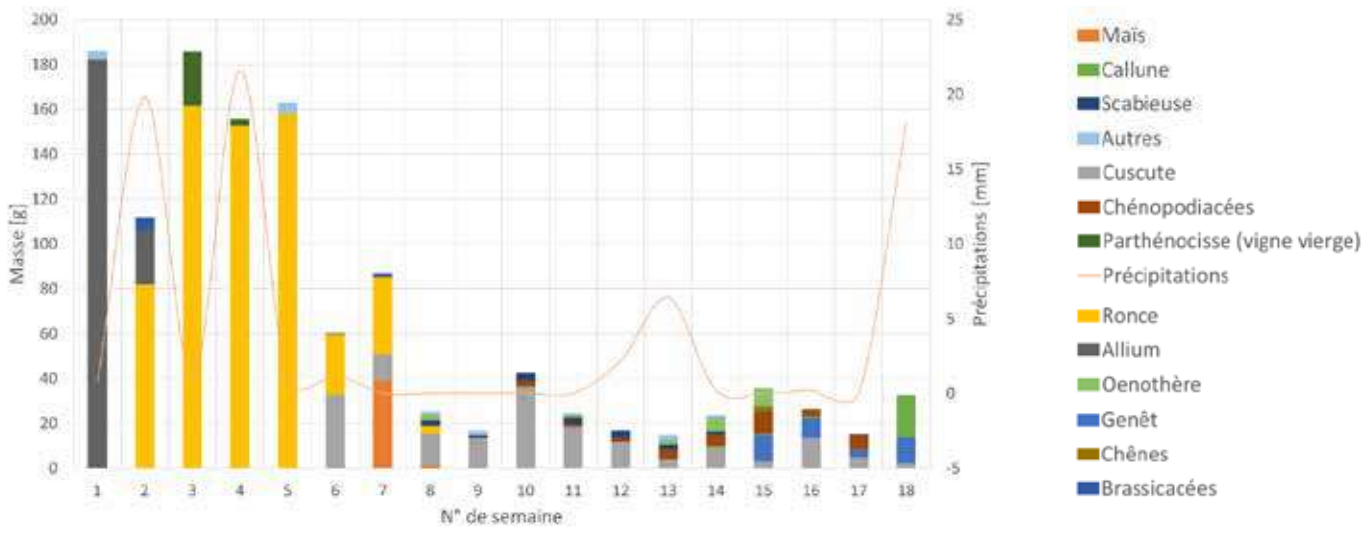

15 des colonies, équipées de trappes à pollen ont été suivies chaque semaine, de début juin à fin septembre. Visualisation des pollens récoltés sur la ruche n°2

LÉNAÏC LECRÉNAIS, APICULTEUR DES LANDES

En tant qu'apiculteur, quel est l'intérêt de connaître le bol alimentaire des colonies d'un rucher ?

Lénaïc Il est parfois difficile pour nous d'identifier les espèces d'intérêt pour nos colonies dans le massif. On connait les espèces à l'origine des fortes miellées, comme la bourdaine en lande humide et la callune et la bruyère en lande sèche, mais pour le reste c'est plus compliqué.
Ces expérimentations permettent d'apporter des connaissances sur les autres espèces qui sont visitées.

Que vous enseignent ces résultats ?

L D'abord je suis surpris par la diversité des pollens collectés, on associe souvent les Landes à des milieux pauvres mais l'expérimentation montre qu'il existe quand même une certaine diversité. Ensuite on espérait pouvoir relier la diversité et l'abondance des pollens aux récoltes de miel mais les conditions exceptionnelles de 2022 n'ont pas permis d'étudier ce lien. Dans ce contexte, il est compliqué de tirer des conclusions.

Quelles seront les répercussions sur vos pratiques ?

L Je reste convaincu que la sédentarisation a du sens dans les Landes, mais cette année nous a montré qu'il était pertinent de s'adapter et de transhumer si les conditions d'une bonne saison ne sont pas réunies.

Quelle est la suite que vous aimeriez donner à ce projet ?

L Ce serait intéressant de reconduire cette expérimentation sur une saison avec des meilleures conditions pour consolider ces connaissances qui sont importantes pour nous..

ZOOM SUR LE POLLEN DE MAÏS

La part importante du pollen de maïs dans les relevés laisse penser que cette culture, traditionnellement irriguée dans les Landes, a été l'une des seules sources de pollens disponible durant cet été chaud et sec. Ce résultat est cohérent avec une étude réalisée en 2012 dans les Landes où la part maximale de maïs détecté dans le pollen était de 60 % (Le Réseau Biodiversité pour les abeilles, 2015). Cependant, la faible teneur en protéine du pollen de maïs diminue la qualité du bol alimentaire de l'abeille.

DES RÉCOLTES DE MIEL EXCEPTIONNELLEMENT FAIBLES DANS LE MASSIF

Parallèlement à ces collectes de pollens, l'ADANA a également suivi les récoltes de miel et les nourrissements des colonies. Les conditions caniculaires et de sécheresse ont entrainé des récoltes très éloignées des moyennes habituelles, ne permettant pas de statuer sur la viabilité de ces emplacements pour une apiculture sédentaire.

Bien que la flore mellifère disponible sur les trois emplacements étudiés soit différente en fonction du biotope, les quantités moyennes de pollens récoltés sont équivalentes pour les trois ruchers. Le climat particulier de l'année 2022 dans les Landes ne permet pas de constituer une référence fiable, mais contribue à révéler l'impact de la sécheresse sur les ressources mellifères et qui se répercute sur les colonies.

AUTEUR
Adrien MOINET,
chargé de mission à l'ADANA

Retour d'enquête : nourrissement de disette moins présent en 2022

Depuis 2021, l'ADANA se penche sur les pratiques de nourrissement des apiculteurs de Nouvelle-Aquitaine. Un observatoire s'est mis en place par le biais d'enquêtes qualitatives avec des adhérents. Le nourrissement en période de disette de la saison 2022 se distingue des autres saisons par une plus faible quantité de nourrissement apportée.

De février à avril 2023, l'ADANA a sollicité son réseau d'apiculteurs professionnels pour réaliser des enquêtes qualitatives individuelles. Les enquêtes ont été menées via des entretiens téléphoniques entre le technicien de l'ADANA et l'apiculteur.

L'enquête qualitative est construite en trois grandes parties afin d'établir un état des lieux précis :

- Identification de l'exploitation ;
- Pratiques de nourrissement dans la saison ;
- Détails sur les pratiques de nourrissement en période de disette.

Les informations demandées concernent uniquement la saison 2022. Ce sont au total 25 apiculteurs qui ont été interrogés sur leurs pratiques.

Les participants sont tous des apiculteurs professionnels ou en cours d'installation en Nouvelle-Aquitaine, dont 15 sont situés en Poitou-Charentes, 4 dans le Limousin et 6 en Aquitaine. Parmi eux, 3 sont certifiés en Agriculture Biologique. Le nombre de ruches moyen est de 340 ruches avec un minimum de 48 ruches et un maximum de 1 300. Enfin, la production moyenne des enquêtés est de 9,6 T de miel en 2022.

DÉTAIL DES PRATIQUES APICOLES SELON QUATRE TYPOLOGIES DE NOURISSEMENT

Pour réaliser cette étude, quatre catégories d'apport ont été identifiés : les nourrissements de stimulation des colonies, en période de disette, en préparation de l'hivernage et pendant l'hiver. Les produits de nourrissement utilisés sont, par ordre d'importance, les sirops commerciaux, dilués ou non, les sirops faits maison, les pains de candi commerciaux et faits maison, et enfin les pâtes protéinées commerciales. Bien souvent, toutes les colonies ne sont pas nourries de la même manière, les chiffres présentés sont à considérer prudemment car il s'agit de moyennes à l'échelle des exploitations.

Stimulation, la pratique la plus consommatrice de nourrissement dans la saison

Plus des 2/3 des apiculteurs enquêtés (70%) nourrissent leurs colonies dans le but de les stimuler. La quantité de nourrissement sur la saison pour stimuler les colonies représente 53%, soit 5,8 kg d'apport moyen par colonie (Figure 1).

Quantité moyenne de nourissement par colonie en 2022

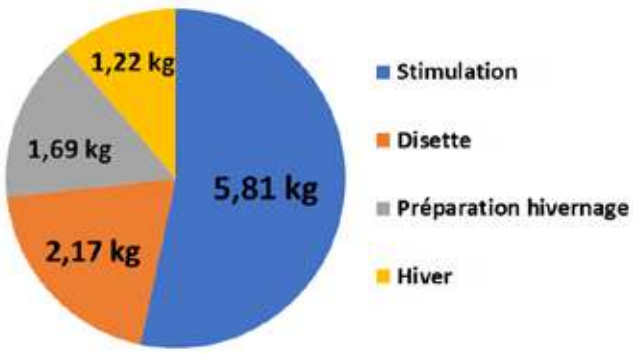

Figure 1 : En 2022, en moyenne une colonie a reçu 10.9 kg de nourrissement.

Produits de nourrissement pour la stimulation

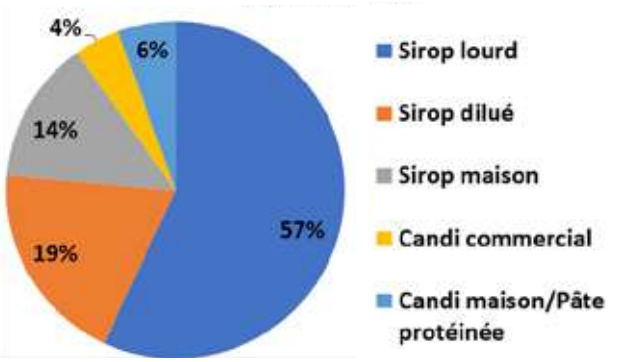

Figure 2 : Le sirop représente 90 % des nourrissements pour stimuler les colonies.

Pour la stimulation des colonies, le sirop très majoritairement utilisé par les apiculteurs

La stimulation des colonies concernent principalement les jeunes essaims, elle peut aussi intervenir si les ruches de productions ont manqué de ressources durant l'hiver. Le sirop est de loin le plus utilisé comme nourrissement (90%) dont une majorité est du sirop lourd (Figure 2).

Nourrissement de disette moins présent en 2022

Les nourrissements en période de disette en 2022 concernent un peu moins de la moitié des apiculteurs interrogés (40%).

20 % des quantités totales de nourrissement ont été consommées durant la période de disette (Figure 1). Les colonies reçoivent en moyenne 2,2 kg de nourrissement, principalement du sirop (Figure 3). En comparaison, 2021 a été une année où la disette s'est fait plus ressentir. En effet, 75 % des apiculteurs qui avaient été interrogés, avaient nourri leurs colonies avec en moyenne 2.8 kg de nourrissement.

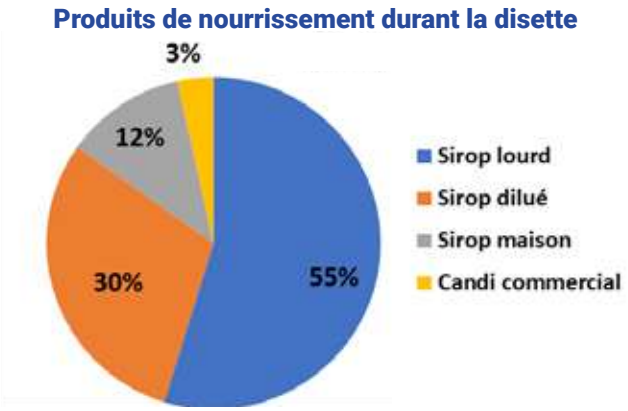

Figure 3 : Le sirop représente 97 % des apports pour nourrir les colonies en période de disette.

Nourrir pour préparer les colonies à l'hiver, une pratique répandue

Compléter les réserves des colonies en fin de saison dans le but de les faire hiverner avec un corps rempli de réserve est une pratique qui concerne 72% des apiculteurs enquêtés. L'apiculteur nourrit en moyenne avec 1,7 kg d'apport par colonie pour préparer ses ruches à l'hiver.

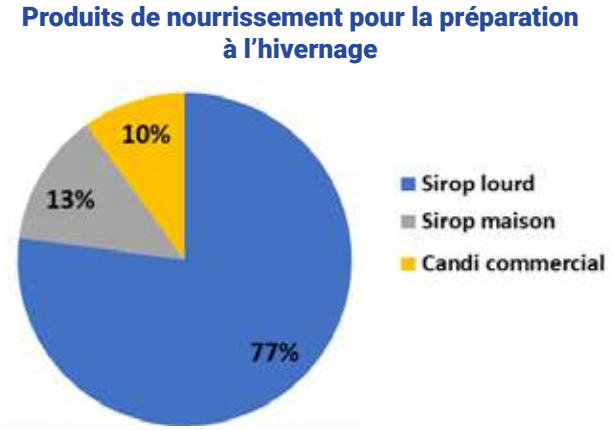

Figure 4 : 90 % des nourrissements qui interviennent en fin de saison sont du sirop.

Nourrir en hiver, quasiment incontournable

Seulement un apiculteur sur cinq n'a pas nourri en hiver 2022-2023 d'après l'enquête. En moyenne, l'exploitation utilise 1,2 kg de nourrissement par colonie en hiver. Ce sont très majoritairement des apports solides (Figure 5).

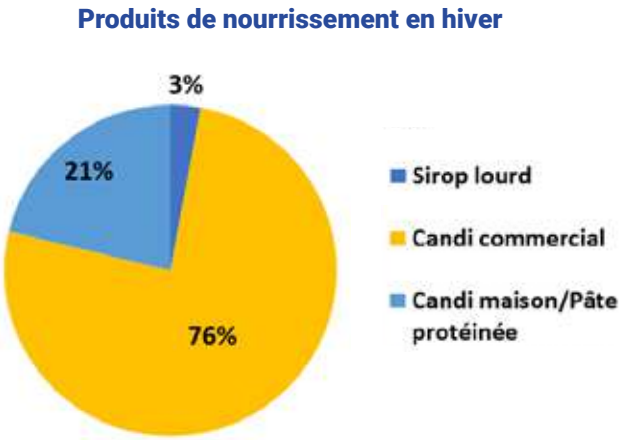

Figure 5 : Le candi représente 97 % des nourrissements pour nourrir les colonies en hiver.

ZOOM « ZONE DE CULTURES » : NOURRIR POUR ÉVITER LA DISETTE

Entre la floraison du colza et celle du tournesol, les ressources viennent à manquer pour les abeilles dans les plaines céréalières. Certains apiculteurs doivent intervenir pour soutenir leurs colonies lors de cette période de disette. Cette enquête a pour objectif de recueillir les différentes conditions et modes d'intervention des apiculteurs. Elle complète les expérimentations menées par l'ADANA depuis 2021 sur l'impact du nourrissement en saison sur les colonies.

2022 a été une année où la disette n'a pas été très prononcée. Les abeilles ont su trouver des ressources pour assurer une partie de leurs besoins.

Parmi les apiculteurs identifiés (8) : 2 ont nourri au sirop lourd, 4 au sirop dilué ou maison (concentration en sucre comprise entre 50 et 70%), et 3 au candi.

Tous utilisent un nourrisseur couvre-cadre. 63% font leur apport avec présence de hausse sur la ruche.

En moyenne, ils interviennent sur 2 passages avec une dose de 2,5 kg de sirop (toutes dilutions comprises) ou avec 700g de candi par colonie. La période de nourrissement se situe majoritairement entre la deuxième quinzaine de mai et la première quinzaine de juin. Le nourrissement est souvent décidé au cas par cas à partir du poids de la ruche ou visuellement. Il s'arrête avant le début de la floraison. L'effet principal recherché par les apiculteurs est d'éviter la famine et la mortalité à cette période de l'année. Ils remarquent aussi que ces nourrissements favorisent le dynamisme des colonies.

QUELLE PERCEPTIONS DES ENQUÊTÉS ?

Témoignage des apiculteurs sur l'évolution de leurs pratiques

Une partie de l'enquête était également dédiée à la dynamique de nourrissement sur les 5 dernières années. L'analyse a révélé que près de la moitié des répondants estiment que leurs pratiques de nourrissements sont

Perception de l'évolution du nourrissement sur les 5 dernière années sur l'exploitation des enquetés

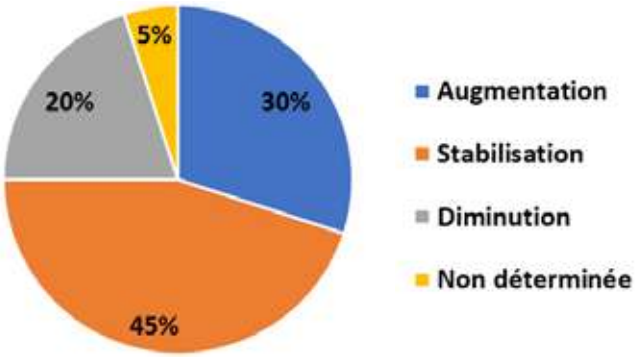

Figure 6 : La moitié des apiculteurs interrogés ont fait évoluer leurs pratiques ces 5 dernières années.

stables tandis que 30% notent une augmentation et 20% une diminution. 5% n'ont pas été en mesure de répondre. Les diminutions des apports sont attribuées aux changements de pratiques ou à l'évolution de la génétique. Alors que les augmentations sont identifiées comme étant la conséquence des changements climatiques ou de la diminution des ressources disponibles dans l'environnement.

Causes de l'évolution du nourrissement

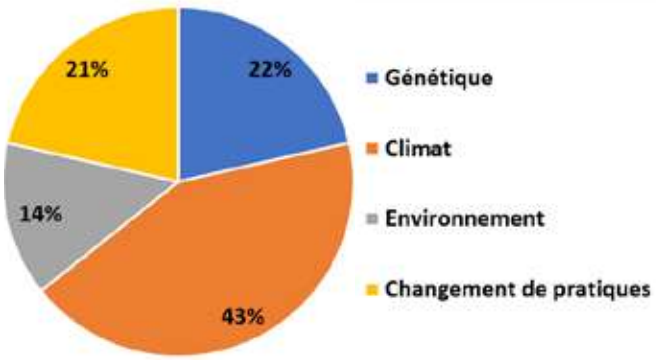

Figure 7 : Le changement climatique est la première cause évoquée par les apiculteurs

Perception de l'apiculteur au risque d'adultération du miel lié à la pratique du nourrissement

Période de nourrissement	Stimulation		Disette		Préparation à l'hivernage		Hiver	
Type de nourrissement	Sirop (N=8)	Candi (N=4)	Sirop (N=4)	Candi (N=3)	Sirop (N=12)	Candi (N=3)	Sirop (N=1)	Candi (N=10)
Risque moyen associé	1,97	1,33	1,67	1,33	1,20	1,67	1,00	1,20

Tableau 1 : Note moyenne de la perception du risque d'adultération du miel liée aux différentes périodes et pratiques de nourrissement. (N = nombre de réponse)

Les apiculteurs perçoivent leurs pratiques de nourrissement peu risquées… et pourtant

Les apiculteurs ont également été interrogés sur le risque d'adultération du miel associé à leurs pratiques de nourrissement au sucre sur une échelle de 1 à 5 (1 tant peu risqué et 5 très risqué). Le tableau présente les moyennes des réponses obtenues, voir tableau 1.

Figure 8 : Cadre de hausse coloré suite à un nourrissement de sirop coloré au bleu de méthylène

Globalement, les apiculteurs perçoivent leurs pratiques de nourrissement peu risquées vis à vis de la qualité du miel produit (moyenne de 1,42).

Nourrir au sirop pour stimuler les colonies est perçue comme la pratique la plus risquée avec une note moyenne de 1,97 suivi par un nourrissement en période de disette avec une note de 1.67. Le nourrissement d'hiver leur parait moins à risque.
L'usage du candi leur parait généralement plus sûr que le sirop, sauf pour le nourrissement de fin de saison et d'hiver mais ces chiffres sont à relativiser car il y a eu très peu de répondants pour le nourrissement au candi en préparation à l'hivernage et pour celui au sirop pendant l'hiver.

Les résultats des expérimentations menées par l'ADANA depuis 2021 jusqu'à aujourd'hui tendent à montrer que le risque d'adultération est bien présent. Pour le moment, l'expérimentation s'est penchée uniquement sur des nourrissements en période de disette et il s'avère que des remontées de sirop ou candi dans les hausses des miellées suivantes peuvent avoir lieu.

Pour l'ADANA, tous les enjeux sont maintenant de connaitre les leviers techniques pour nourrir les abeilles sans que cela soit préjudiciable pour la qualité du miel produit.

Pour en savoir plus les résultats des expérimentations menées par l'ADANA sur le nourrissement sont disponibles dans le bulletin de mars 2022.

AUTEURS
Adrien MOINET et Jonathan GABOULAUD,
chargés de mission à l'ADANA

Miels de Nouvelle-Aquitaine : les seuils de qualité à la loupe

Lorsqu'on s'intéresse à la qualité des miels, deux critères physico-chimiques sont principalement évalués : le taux d'humidité et celui de HMF[1]. Ces valeurs réglementées, sont dépendantes du travail de l'apiculteur.trice mais aussi des conditions extérieures et de la nature même des miels. Pour apporter des références spécifiques au territoire, cet article propose un état des lieux de seuils de qualité mesurés sur plus de 750 miels régionaux.

Depuis maintenant quatorze années, le concours régional des miels valorise les miels produits sur le territoire et le travail des apicultrices et des apiculteurs. Le concours offre une source importante de références grâce à l'analyse systématique en laboratoire des miels présentés. Les données de qualité des miels, issues des six dernières années, ont été étudiées pour apporter un éclairage sur les niveaux d'humidité et de HMF des miels produits en région. Il est à noter que les miels analysés ici sont sélectionnés par le producteur en vue d'une présentation au concours et qu'il s'agit exclusivement de miels produits l'année de l'analyse.

CARACTÉRISTIQUES DES MIELS : PANORAMA DES RÉSULTATS

Des taux de HMF majoritairement bien contrôlés

Sur la totalité des échantillons analysés, 23 % ont des taux de HMF non détectables. La médiane[2] du groupe se situe à 3,66 mg/kg de HMF. Les ¾ des miels révèlent des taux inférieurs à 5,6 mg/kg, ce qui illustre des pratiques très satisfaisantes de la part des producteurs (voir seuils réglementaires ou liés au concours sur l'encart ci-contre).

Si l'on s'intéresse aux plus hautes valeurs, 7 % des miels dépassent les 10 mg/kg et seulement 1 % dépassent les 15 mg/kg. Ces seuils ont souvent été révélateurs de pratiques inadaptées de défigeage, travail du miel ou parfois de problématiques de stockage.

Les résultats ne montrent pas de différence significative des taux de HMF en fonction de la texture des miels. Ceci atteste également d'une bonne maitrise générale des techniques de travail du miel par les participants au concours régional.

Répartition des taux d'HMF

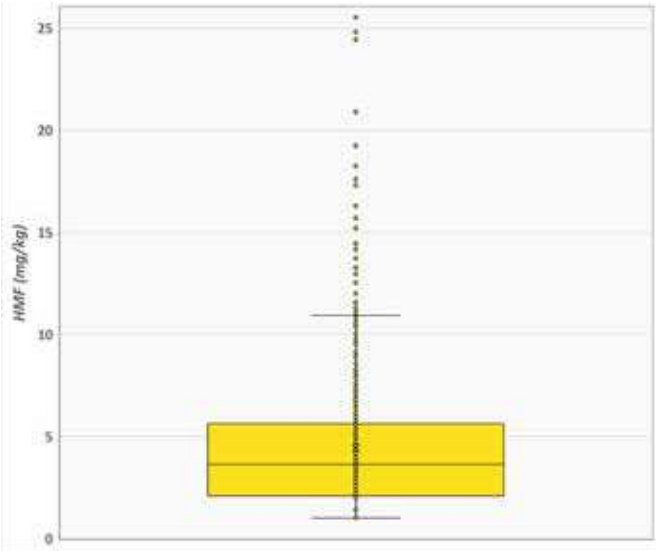

La répartition des valeurs de HMF, sur 779 miels du concours, met en avant une faible part de miel présentant des HMF élevés. Deux valeurs à 40 mg/kg ont été retirées de la représentation graphique pour améliorer la visibilité.

Un enjeu fort sur les taux d'humidité

Sur la totalité des échantillons analysés, hors miels de callune, la médiane se situe à 17,6 % d'humidité. Quelque 28 % des miels dépassent les 18 % d'humidité et 4 % d'entre eux ont une humidité supérieure à 19 % (valeur du seuil fixé par le règlement du concours). Seul 1 % des miels présentés au concours ne répondaient pas aux exigences légales (voir seuils réglementaires ou liés au concours).

Le nombre conséquent de miels sélectionnés par les apiculteurs dépassant les 18 % d'humidité s'explique notamment par les conditions hygrométriques élevées localement, rendant la maitrise de l'humidité du miel plus technique que dans d'autres régions de France. Ces valeurs reflètent également l'importance pour les producteurs de suivre et contrôler les niveaux d'humidité avec des outils et méthodes fiables et adaptées.

VALEURS RÉGLEMENTAIRES ET GAGE DE QUALITÉ

Les valeurs d'humidité et de HMF sont réglementaires mais apportent aussi des garanties de qualité et de conservation des produits dans le temps pour le consommateur :

- Un miel trop humide sera sujet à des problèmes de conservation avec des risques de fermentation et d'altération de ses qualités organoleptiques. Par nature, le miel à tendance à absorber l'humidité de l'air ambiant, il faut donc être vigilant à chaque étape qui précède le conditionnement en contenant hermétique ;
- L'augmentation de la teneur en HMF signifie un vieillissement prématuré du miel pouvant entraîner une altération de l'activité enzymatique. C'est le niveau de température associé à la durée d'exposition à cette même température qui peut altérer le miel et accroitre le HMF. Cette valeur peut évoluer tout au long de la vie du produit. En fonction de leur nature, les miels sont plus ou moins impactés par la température. Des températures de stockage de 10 à 14 degrés sont régulièrement préconisées pour assurer la stabilité des produits, ces températures bloquent ou freinent les activités enzymatiques ou chimiques jouant sur le vieillissement du miel.

Selon la directive européenne 2001/110 CE, appelée « directive Miel », transcrite dans le droit français par le décret n° 2003-587 du 30 juin 2003 (dit « décret Miel »), les valeurs réglementaires sont :

- Humidité ≤ 20 % ; le seuil est à 23 % pour le miel de callune ;
- HMF ≤ 40 mg/kg à l'exception du miel destiné à l'industrie ou des miels des régions ayant un climat tropical ;
- Ces deux seuils sont plus exigeants lorsque les miels sont produits sous signe de qualité.

Le règlement du Concours des Miels de Nouvelle-Aquitaine propose quant à lui des seuils plus exigeants que la réglementation :

- HMF ≤ 15 mg/kg pour toutes les catégories de miels ;
- Humidité ≤ 19 % pour toutes les catégories de miels et ≤ 21 % pour la callune.

[1] HMF (Hydroxy-Méthyl-Furfural) est un composé chimique issu de la dégradation du fructose, utilisé comme marqueur de la qualité des miels.

[2] Valeur pour laquelle 50% des données lui sont ≥ et 50% lui sont ≤.

Répartition des taux d'humidité

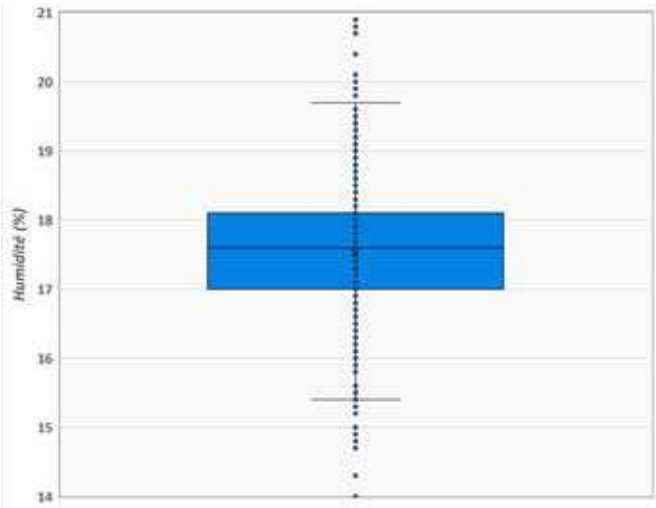

La répartition des valeurs de taux d'humidité sur 759 miels du concours, 50 % des miels se situe entre 17 et 18,1 % d'humidité (hors miel de callune).

Sur les 18 échantillons de miel de callune analysés, qu'ils soient des Landes ou de montagne, la médiane se situe à 19,3 % d'humidité. 25 % des échantillons ont une humidité supérieure à 20,5 %. Aucun des échantillons présentés n'a dépassé le seuil légal.

Les échantillons présentés au Concours Régional des Miels de Nouvelle-Aquitaine, sont systématiquement analysés en amont de la compétition pour valider les exigences de qualité ainsi que les appellations florales. Ces données sont une riche source d'informations sur l'évolution des miels régionaux. Depuis 2017, plus de 750 analyses complètes ont été réalisées.

EXISTE-IL UN EFFET ANNÉE SUR LES SEUILS DE QUALITÉ ?

Il est reconnu que les niveaux d'humidité ambiante ou de température extérieure peuvent impacter directement les caractéristiques physico-chimiques du miel. Les apiculteurs doivent donc s'adapter aux conditions extérieures, à leur bâtiment et à leur matériel, pour assurer une bonne maitrise de leurs produits. Une comparaison interannuelle des données du concours, a permis d'évaluer l'impact des conditions extérieures sur les miels mis en pot en Nouvelle-Aquitaine.

HMF : maitrise des températures par les apiculteurs

Concernant le HMF, les résultats d'analyses ne montrent aucune différence significative entre les six années considérées. A titre d'exemple, l'été caniculaire rencontré en 2022, n'a pas eu une incidence significative sur les taux de HMF des miels présentés. La gestion par les apiculteurs des températures aux différentes étapes de la vie du miel est satisfaisante quelle que soit l'année. Toutefois, les données traitées ici concernent des analyses réalisées sur des miels de l'année. Cette étude ne reflète donc pas les possibles impacts des fortes températures sur le miel stocké.

Valeurs de HMF par année

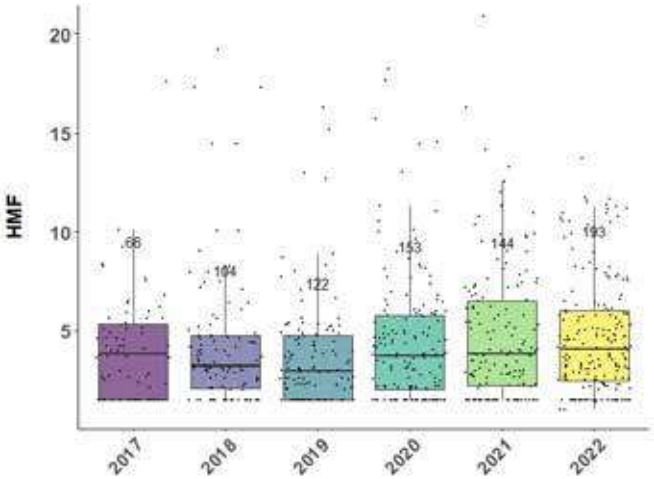

La répartition des valeurs de taux de HMF sur 759 miels du concours entre 2017 et 2022. Pas de différence significative observée en fonction de l'année

Variabilité annuelle de l'humidité des miels

En ce qui concerne l'humidité, les résultats montrent que la variabilité climatique annuelle a influé sur les miels conditionnés.

En effet, les miels analysés en 2020 et 2022 ont été en moyenne moins humides que ceux de l'ensemble des autres années. A l'inverse, les échantillons de miels de 2021, sont significativement plus humides que ceux présentés en 2020 et 2022.

Plusieurs paramètres liés aux conditions météorologiques annuelles peuvent expliquer ces différences : des successions de miellées engendrant des récoltes de miel partiellement mature, la difficulté pour les abeilles à stocker du miel suffisamment déshumidifié sous l'opercule ou une hygrométrie ambiante élevée favorisant l'absorption d'eau par le miel après récolte.

Valeurs d'humidité par année

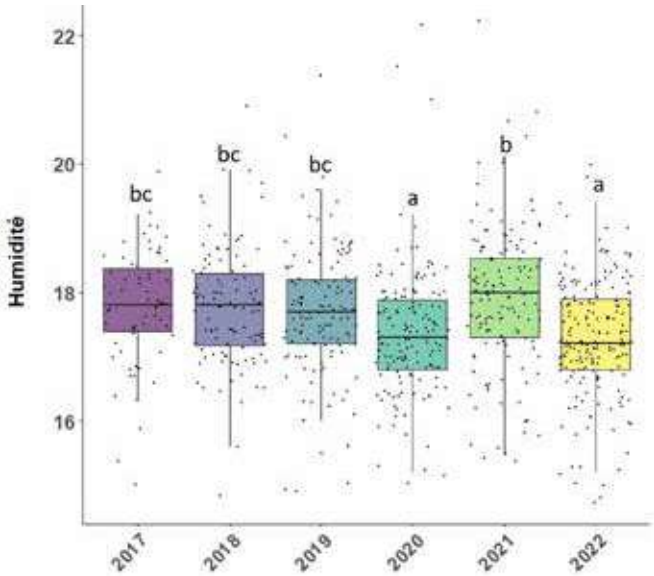

La répartition des valeurs de taux d'humidité sur 759 miels du concours entre 2017 et 2022 (hors miel de callune). Les années 2020, 2021 et 2022 se démarquent du groupe.

Cet « effet année » impactant les teneurs moyennes en eau des miels conditionnés par les apiculteurs en région, confirme l'importance pour les producteurs de s'adapter aux conditions lors de la récolte et du travail en miellerie. Ainsi des contrôles d'humidité du miel de hausses avant extraction par l'utilisation de réfractomètre de qualité et bien étalonné, l'adaptation de la durée de dépôts des hausses en « chambre chaude » au type de miel et aux conditions, ainsi qu'une traçabilité de ces paramètres sont vivement conseillés pour une bonne maitrise du produit fini.

VARIABILITÉ ENTRE LES TYPES DE MIEL

Les valeurs de HMF et d'humidité peuvent donc varier en lien avec les pratiques apicoles et les conditions climatiques. La nature du miel intervient également dans les caractéristiques physico-chimiques.

Le graphique suivant montre des taux d'humidité variés en fonction des natures de miels mais seule la callune se démarque des autres miels de manière significative. En effet l'humidité des miels de callune est supérieure de 1 à 2 points en moyenne par rapport aux autres. Ceci explique d'ailleurs la réglementation spécifique les concernant. Il s'agit donc d'un miel plus fragile avec un risque supérieur d'altération ou fermentation. Pour favoriser une meilleure conservation chez le consommateur, des préconisations peuvent être données sur l'étiquettes telle que la mention « *à conserver au frais de préférence* ».

Valeurs d'humidité par nature de miel

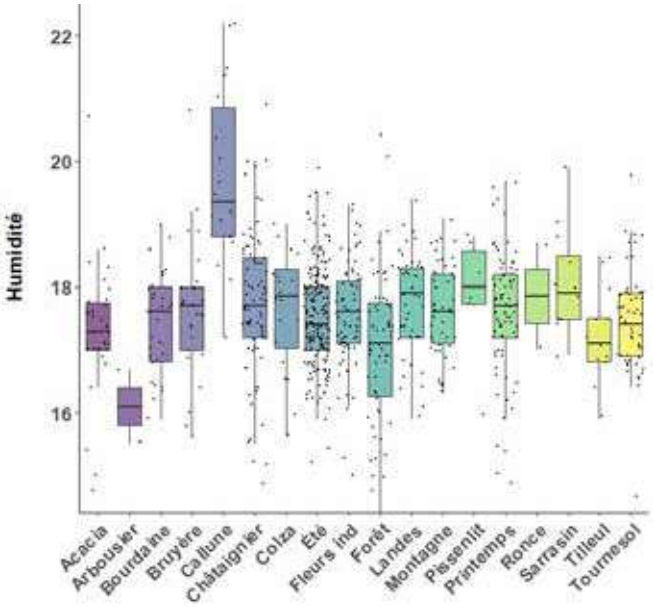

La répartition des taux d'humidité par nature de miel. Le miel de callune se démarque par une humidité moyenne significativement plus élevée

Les analyses de HMF mettent en évidence deux principaux résultats :

- les taux de HMF du miel de sarrasin sont en moyenne significativement supérieurs à la majorité des miels ;
- les miels de bourdaine, châtaignier et forêt ont des taux de HMF significativement inférieurs à la majorité des autres miels ;
- Comme vu précédemment, les températures et la durée d'expositions lors du stockage, de l'extraction ou de la reprise du miel jouent directement sur cette variable. Toutefois, d'après Michel Gonnet, des natures de miels acides, c'est-à-dire avec un pH bas, ou des humidités élevées accélèrent le processus de production d'HMF.

Cette relation semble se confirmer dans les résultats obtenus ici. En effet, le miel de sarrasin connu pour avoir un pH bas, pouvant approcher 3.5 se démarque par des taux de HMF plus élevé en première année. A l'inverse, les miels de bourdaine, châtaignier où à base de miellat, atteignant facilement des pH > 5, présentent les taux de HMF les plus faibles. On retrouve donc une cohérence entre niveau de pH des miels et taux de HMF.

Valeurs de HMF par nature de miel

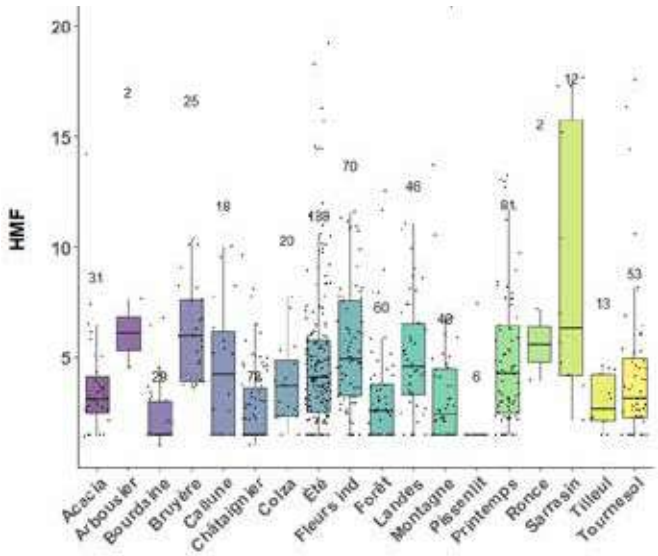

La répartition des valeurs de taux d'HMF par nature de miel, des différences significatives sont observées.

Ces résultats montrent ainsi, qu'aux delà des conditions extérieures, des locaux et du matériel, il est aussi important pour l'apiculteur de s'adapter aux natures physico-chimiques propres à chaque miel.

REMERCIEMENTS :

Merci à l'ensemble des apicultrices et apiculteurs participants au Concours des Miels de Nouvelle-Aquitaine ayant permis la constitution de ce jeu de données au fil des ans et merci à Romain Sarremejane pour le traitement statistique et les représentations graphiques (figure 3 à 6).

AUTEURE
Miren PÉDEHONTAA-HIAA,
chargée de mission à l'ADANA

Panorama des aides financières en apiculture

A n'importe quel moment de la vie de son exploitation apicole, le chef d'entreprise est amené à prendre des décisions relatives à son fonctionnement et à l'évolution de celle-ci. Ces décisions peuvent se traduire par une évolution de ses pratiques, par des investissements en matériels, un nouvel aménagement… Une partie de ces décisions peut faire appel à un mécanisme d'aides financières. Il faut alors notamment discerner les aides financières au fonctionnement et les aides à l'investissement… Cependant s'y retrouver n'est pas toujours aisé, c'est un décryptage qui est proposé ici, en tenant compte des dernières actualités !

ÊTRE ACCOMPAGNÉ FINANCIÈREMENT DANS LA CRÉATION DE SON EXPLOITATION APICOLE

Depuis le 1er Janvier 2023, l'ancienne Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA) laisse place à la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs (DNJA). L'objectif est d'intégrer un volet accessible aux porteurs de projet entre 41 ans et 55 ans.

Les modalités générale de la DNJA en Nouvelle-Aquitaine

La demande de la DNJA se fait avec les Chambres Départementales d'Agriculture. Elle doit répondre à un plan d'entreprise vivable. Cela correspond à un plan prévisionnel qui démontre l'atteinte d'un SMIC au bout de 4 ans. Ce plan doit être rédigé par une structure labélisée par la Région (Chambre d'Agriculture, CER, AFOCG, etc). La liste est à retrouver sur le site de la région Nouvelle-Aquitaine. De plus, la demande doit respecter au moins un principe d'éco-conditionnalité (HVE, AB, écorégime de niveau 2 ou 3).

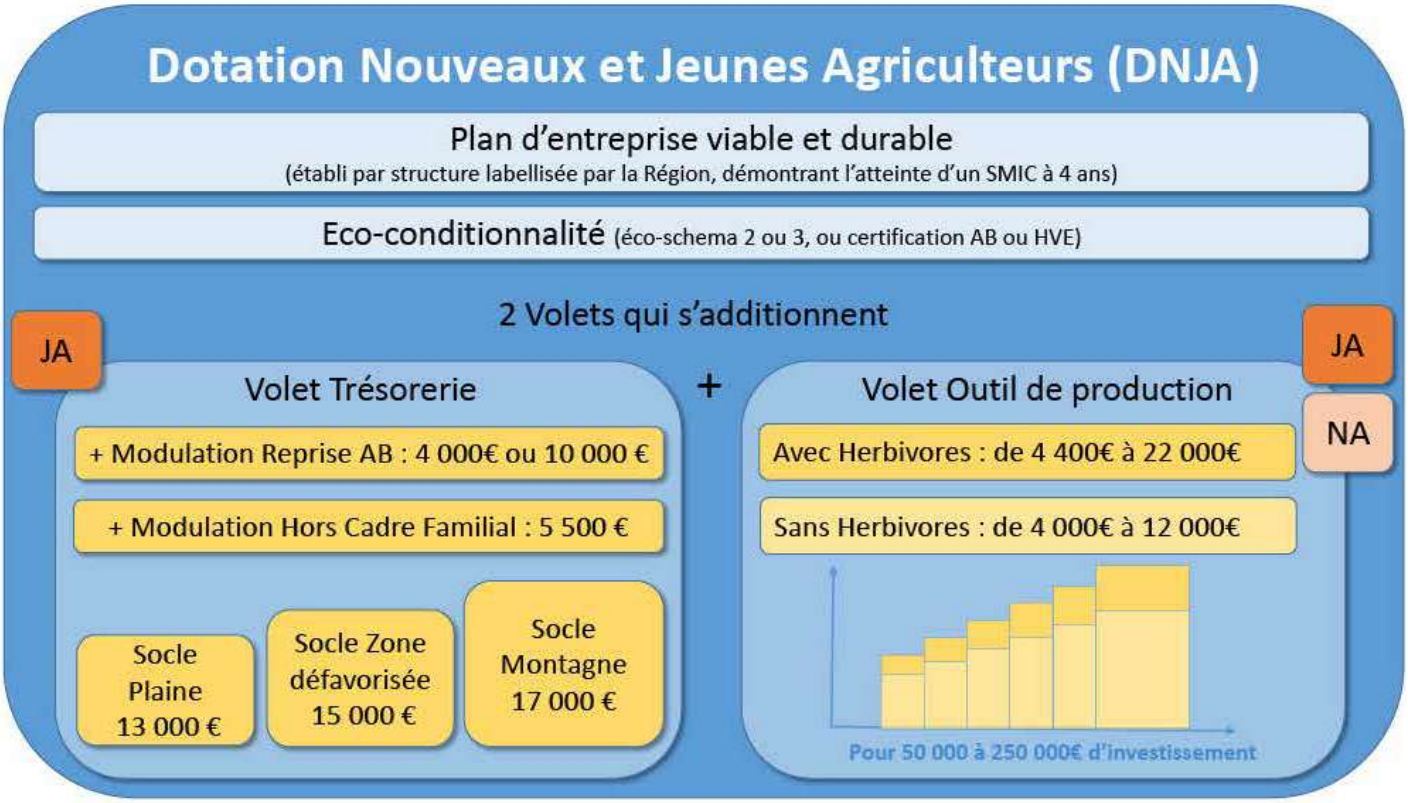

Présentation de la Dotation Nouveaux et Jeunes Agriculteurs par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Comment se compose l'aide ?

Le Jeune Agriculteur (JA) a moins de 40 ans. Il peut bénéficier de deux volets : le volet trésorerie et le volet sur l'outil de production.

Le Nouvel Agriculteur (NA) a au moins 41 ans et moins de 55 ans. Il peut bénéficier uniquement du volet sur l'outil de production.

Le volet trésorerie dépend de plusieurs modulations : la zone d'installation, s'il s'agit d'une reprise d'exploitation AB et si l'installation se fait hors cadre familial. Le montant du volet de trésorerie peut aller de 13 000 € à un maximal de 32 500 €.

Le volet sur l'outil de production dépend du montant des dépenses prises en compte et de la nature des productions prévues dans le projet d'installation. Cette aide peut être sollicitée pou un minimum d'investissement de 50 000 € et un maximum de 250 000 €. Le montant de cette aide varie entre 4 000 € et 12 000€.

UNE NOUVELLE AIDE COMPLÉMENTAIRE POUR LES JEUNES AGRICULTEURS

De 2023 à 2027, il y aura également possibilité de solliciter l'Aide Complémentaire au revenu pour les Jeunes Agriculteurs (ACJA). Ce dispositif fait partie des aides découplées de la PAC 2023-2027. La demande se fait sur la plateforme Telepac.

Si le jeune agriculteur est dans ses cinq premières années d'installation et qu'au moment de sa demande il a 40 ans ou moins, il peut solliciter l'ACJA.

Pour en bénéficier, il faut activer minimum 0.1 DPB (Droit Paiement de Base), sur 0.1 hectare de terre agricole en propriété de l'exploitation ou disposer du droit de l'exploiter. Si les terres que vous avez n'ont pas de DPB, il est tout à fait possible de les acquérir en les demandant à la réserve nationale ou de les acheter.

Ce dispositif permet à l'agriculteur de toucher 4 469 € d'aide annuelle, pendant 5 ans.

ENGAGER SON ACTIVITÉ APICOLE DANS UNE DÉMARCHE AGRO-ENVIRONNEMENTALE AVEC LA MAEC APICOLE

Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) s'adressent aux agriculteurs qui souhaitent s'engager de manière volontaire dans une démarche agro-environnementale au travers de dispositifs contractuels allant au-delà des obligations réglementaires.

La MAEC « amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles domestiques pour la préservation de la biodiversité » dite API est destinée aux apiculteurs souhaitant favoriser le service de pollinisation des abeilles domestiques. La MAEC permet de prendre en charge des coûts supplémentaires et pertes de revenus liés au respect du cahier des charges. Proposée depuis plusieurs années, elle sera à partir de 2024 gérée par les services de la Région.

Exploitations éligibles et montants

Les exploitations apicoles affiliées à la MSA sont éligibles, y compris les cotisants solidaires. La transparence GAEC s'applique selon les modalités fixées par la Région : plafond multiplié par 1,8 pour 2 associés et plafond multiplié par 2,5 au-delà de 2 associés.

Le montant de l'aide est de 21 € par colonie. Le nombre minimal de colonies à engager est de 72 colonies (1512€) et le nombre maximal (plafond) est de 404 colonies engagées (8500€). Un paiement par tranche de 10 colonies est en discussion. Le cas échéant, le nombre maximal de colonies à engager pourrait évoluer pour être arrondi à la dizaine.

Les engagements à respecter

Le contrat MAEC API est établi pour une durée d'un an. Le tableau ci-contre rappelle les éléments du cahier des charges, ces engagements doivent être respectés dès le 15 mai de l'année de contractualisation. L'apiculteur doit détenir en permanence un nombre de colonies au moins égal au nombre de colonies engagées. Les emplacements peuvent être des ruchers sédentaires ou transhumants s'ils respectent la durée de présence de 3 semaines minimum.

Montant	20€ / colonie (par tranches de 10 colonies)
Plafond (€/ exploitation/an)	8500 €
Nombre minimal de colonies engagées	72
Nombre minimal de colonies par emplacement	24
Nombre d'emplacements	1 emplacement supplémentaire par tranche de 24 colonies
Durée minimale d'occupation par emplacement	3 semaines entre les mois d'avril et octobre
Distance entre 2 emplacements de l'apiculteur contractant	2,5 km minimum dans le cas général 1 km pour les Landes de Gascogne et le Limousin 500 m pour les zones de montagne et de piémont
Enregistrement des pratiques	Registre d'élevage comportant l'enregistrement des emplacements, le nombre de colonies par emplacement et les dates de déplacement des ruchers

Tableau 1 : récapitulatif des engagements de la MAEC API

Comment souscrire un contrat ?

Les demandes de contrat se feront en ligne sur le site Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine (MDNA) de la Région Nouvelle-Aquitaine au printemps 2024. L'ADANA vous informera du calendrier.

Le nombre de colonies minimal par emplacement est de 24

SÉCURISER SON ACTIVITÉ DE TRANSHUMANCE, SON RENOUVELLEMENT DE CHEPTEL ET LA QUALITÉ DE SON MIEL AVEC LES AIDES FRANCEAGRIMER

FranceAgriMer (FAM) est un établissement public administratif placé sous la tutelle du ministère en charge de l'agriculture. Parmi ses missions, il met en œuvre des dispositifs de soutien aux filières. Dans ce cadre, il s'occupe de la gestion et des versements des aides au titre des fonds nationaux et européen dédiés à l'apiculture. Depuis le 1er janvier 2023, le Programme Sectoriel Apicole (PSA) se substitue au Plan Apicole Européen (PAE). En conséquence, le calendrier est désormais en année civile.

Les apiculteurs déclarant au moins 50 colonies et affiliés à la MSA bénéficient de deux dispositifs d'aides directes : « Rationalisation de la transhumance » et « Préservation, repeuplement et développement du cheptel apicole ». Une aide versée directement aux laboratoires permet de participer au financement des analyses des produits de la ruche.

Toutes les informations utiles sont à retrouver dans le document officiel définissant les modalités de mise en œuvre du Programme Sectoriel Apicole 2023-2027 sur le site de FranceAgriMer/filières/autres filières/apiculture/accompagner/PSA 2023-2027. Il est conseillé de vérifier les conditions spécifiques d'éligibilité et les preuves à fournir suivant les types de dépenses.

Pour chaque aide, l'article fera référence aux pages de ce document et reprendra les dépenses, demandeurs éligibles et niveaux d'aides par dispositif.

Le calendrier

Les campagnes d'aides sont annuelles, du 1er janvier au 31 décembre. Par exemple, pour des dépenses et investissements réalisés en 2023, une demande devra être déposée sur la plateforme internet dédiée avant le 20 janvier 2024. Ces dispositifs seront ouverts jusqu'en 2027 inclus. Pour chaque dépense, la facture doit être émise et payée pendant la période. Le relevé de compte prouvant le débit devra être transmis.

Rationalisation de la transhumance

Référence document FranceAgriMer
Page 34-39

Les dépenses éligibles sont l'acquisition de matériel neuf destiné uniquement à l'activité apicole. Le taux d'aide est de 40 % du montant HT de l'investissement éligible effectivement réalisé, dans la limite des plafonds de dépenses fixés (tableau 2).

Le montant minimal d'aide s'établit à 700 € par dossier et représente un montant minimal d'investissements éligibles de 1 750 € HT. L'aide est plafonnée annuellement par exploitation aux montants suivants :

- Jusqu'à 150 colonies : 7 000 € correspondant à un montant total d'investissements éligibles de 17 500 € HT ;
- A partir de 151 colonies : 15 000 € correspondant à un montant total d'investissements éligibles de 37 500 € HT.

Investissements éligibles	Plafonds d'investissements HT par unité	Investissements éligibles	Plafonds d'investissements HT par unité
Grue	13 000 €	Aménagement de plateau pour véhicules	6 000 €
Chargeurs tout terrain 4 roues	19 000 €	Palettes	30 €
Brouette à assistance électrique	1 600 €	Débroussailleuse	5 000 €
Chariots/diables élévateurs électriques pour la transhumance	2 700 €	Débroussailleuse à dos	1 500 €
Remorques	3 600 €	Aménagement de sites de transhumance (prestation de service)	4 000 €
Hayon élévateur	8 000 €	Balances électroniques interrogeables à distance	500 €

Tableau 2 : Liste des investissements éligibles et plafonds pour le calcul du forfait d'aide.

Préservation, repeuplement et développement du cheptel apicole

Référence document FranceAgriMer
Page 40-45

Les dépenses éligibles sont l'acquisition de matériel neuf destiné uniquement à l'activité apicole.

Le montant minimal d'aide s'établit à 500 € par dossier. L'aide est plafonnée annuellement à 7 000 € par exploitation. Ce montant est multiplié par le nombre d'associés en application de la transparence des GAEC (tableau 3).

Soutien aux laboratoires d'analyses des produits de la ruche

Référence document FranceAgriMer
Page 19-22

Cette intervention vise à soutenir les analyses réalisées par des apiculteurs ou des groupements d'apiculteurs auprès de laboratoires en vue de commercialiser miels et gelée royale.

Le taux d'aide publique attribué pour chaque type d'analyse est fixé à 40% du tarif HT pratiqué par le laboratoire, dans la limite des plafonds d'aide indiqués ci-contre. L'aide est versée directement au laboratoire qui en tient compte dans le prix facturé à l'apiculteur (tableau 4).

INVESTIR DANS SON OUTIL DE PRODUCTION AVEC LES AIDES PCAE

Le Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCAE) permet de soutenir les investissements visant à « améliorer la performance économique, environnementale et sociale des exploitations agricoles ». Ce dispositif financier mis en œuvre par la Région Nouvelle-Aquitaine se décline sous forme d'appels à projets complémentaires et indépendants qui sont échelonnés tout au long de l'année.

L'appel à projets « Transformation et commercialisation de produits agricoles » du PCAE est destiné aux apiculteurs souhaitant construire ou rénover une miellerie, un bâtiment lié à la transformation ou un local de vente à la ferme, et équiper ces mêmes constructions.

L'appel à projets « Plan de modernisation des élevages » est lui destiné aux projets de construction ou d'aménagement d'un bâtiment de stockage des équipements indispensables à l'activité (entreposage des ruches, ruchettes, hausses) et l'achat des équipements pour le greffage et l'insémination, l'élevage de reines, la production de pollen, la production de gelée royale (tableau 5).

Les exploitations éligibles

Dans ces dispositifs ici encore, ce sont les exploitants agricoles et les groupements d'agriculteurs, c'est-à-dire les exploitations apicoles affiliées à la MSA, y compris les cotisants solidaires qui sont éligibles.

Les sociétés de transformation et/ou de commercialisation détenues majoritairement par une ou des exploitations agricoles, et les collectifs d'agriculteurs (à partir de 3 exploitations) sont également éligibles.

Dépenses éligibles	Forfait d'aide	Dépenses éligibles	Forfait d'aide
Ruches vides neuves	20 €	Dispositif antivol (photo/vidéo)	60 €
Ruchettes vides neuves	13 €	Dispositif antivol (marquage à chaud des ruches	70 €
Nucléi ou ruchette de fécondation	8 €	Essaims (France ou UE)	50 €
Ruches connectées	190 €	Essaims labellisés Bio (AB) (France ou UE)	55 €
Isolation des ruches	7 €	Paquets d'abeilles sans reine (France ou UE)	37 €
Abreuvoirs (de 20 à 30 litres)	15 €	Reines (France ou UE)	13 €
Dispositifs antivol (traceurs)	80 €		

Tableau 3 : Liste des dépenses éligibles et forfaits d'aide appliqués.

Analyses de miel éligibles	Plafond d'aide	Analyses de miel éligibles	Plafond d'aide
Humidité	2,20 €	Analyse pollinique qualitative	18,11 €
HMF	6,04 €	Analyse pollinique quantitative	31,28 €
Coloration	2,38 €	Analyse organoleptique	5,48 €
Sucre	21,59 €	Activité enzymatique	8,41 €
Sucre par RMN	21,00 €	Thixotropie	4,75 €
pH seul	2,20 €	Métaux lourds	29,42 €
pH, acidité libre, acidité combinée, acidité totale	7,14 €	Hydrocarbures	116 €
Conductivité électrique	4,02 €		

Tableau 4 : Plafonds d'aide aux analyses de miels. Les aides aux analyses spécifiques pour la gelée royale sont aussi plafonnées.

Pour l'appel à projet « Plan de modernisation des élevages », il faut que l'atelier apicole soit certifié en Agriculture Biologique ou que l'exploitation soit engagée dans une MAEC API. Mais à ces critères d'éligibilités des critères de sélection vont s'appliquer dans un second temps pour identifier les dossiers prioritaires. La sélection s'effectue grâce à une notation de chaque dossier.

Pour les exploitations apicoles, les critères spécifiques suivants sont pris en compte et complètent les critères applicables à toutes les filières :

- Projet dont au moins 50% des investissements éligibles portent sur l'atelier apicole ;
- Adhésion à un organisme de développement apicole (ADA) sur toute la durée du projet ;
- Production de reines domestiques ou de gelée royale.

Les dossiers prioritaires sont ceux des agriculteurs installés depuis moins de 4 ans et ceux portés par les exploitations en agriculture biologique.

Zoom sur l'égibilité des dépenses

Pour ces appels à projets, les critères d'éligibilité et de sélection, la liste des dépenses éligibles et inéligibles mais également les périodes de dépôts sont des éléments qui peuvent varier. Il est vraiment conseillé de consulter les documents spécifiques à chaque appel à projet et de ne pas hésiter à demander de l'aide.

Toutes les démarches de dépôt et de suivi de demande d'aides régionales et européennes vont par ailleurs se faire à partir de maintenant sur un guichet unique en ligne.

Tout au long de son activité, l'apiculteur professionnel peut solliciter des aides pour assurer la pérennité et le développement de son exploitation. L'ADANA informe et accompagne les porteurs de projets dans la mise en œuvre de leurs idées.

Appel à projets « Transformation et commercialisation »	
Construction, extension, rénovation de biens immeubles et aménagements intérieurs	**Plancher de dépenses éligibles :** 10 000 € HT. **Plafonds de dépenses éligibles :** › Projets portés par 1 exploitation agricole (dont GAEC) : 60 000 € HT ; › Projets portés par 2 exploitations agricoles au moins : 120 000 € ; › Pour les projets collectifs (3 exploitations agricoles ou plus), le calcul des plafonds sera apprécié en fonction du projet, lors de l'instruction technique. **Taux d'aide = 30 %**
Matériels et équipements neufs et d'occasions	
Acquisition ou développement de logiciels : étiquetage, création de GENCOD, ou de gestion commerciale	
Acquisition de marques commerciales	
Frais généraux en lien avec le projet dans la limite de 20% des autres dépenses éligibles plafonnées : › Honoraires d'architectes (sauf pour constituer le dépôt de permis de construire) ; › Études de faisabilité ; › Études de marché ; › Développement de sites internet ; › Frais de consultants pour l'accompagnement de la communication sur les réseaux sociaux.	

Appel à projets « Modernisation des élevages »	
Bâtiment de stockage des équipements indispensables à l'activité, destiné à l'entreposage des ruches, ruchettes, hausses	**Plancher de dépenses éligibles : 25 000 € HT** **Plafond de dépenses = 100 000 € HT par exploitation** ➔ **Taux d'aide de base = 30 %** ➔ + 15% pour les exploitations dont le siège est situé en zone de montagne ➔ + 5% pour les exploitations dont l'ensemble des élevages présents sont certifiés en Agriculture Biologique au dépôt de la demande d'aide avec cumul possible Application de la transparence GAEC : › 1,8 pour 2 associés, › 2,5 pour 3 associés
Bâtiment et équipement pour le greffage	
Bâtiment et équipement pour l'élevage de reines	
Bâtiment et équipement pour la production de pollen	
Bâtiment et équipement pour la production de gelée royale	
Dispositif de pesage des ruches	
Dispositif de protection des ruches : isolation – couvres cadres	
Equipements et matériels de collecte et de travail sur les ruches	
Grilles d'aération – planchers grillagés	
Matériel de comptage de varroa et équipements de mise en place des traitements	
Achat de pièges à coléoptère Aethina tumida	
Équipements individuels de protection et de piégeage contre le frelon asiatique	
Équipements d'assainissement et de recyclage de la cire d'opercule	
Cires : fondoirs, conditionneurs de plaques, dispositifs de gaufrage	

Tableau 5 : L'achat de matériel d'occasion est éligible dans les appels à projet 2023.

AUTRICES
Florence AIMON-MARIÉ, Emilie BOURIEL,
Lucille JOHANET et Alicia TESTON,
chargées de mission à l'ADANA

Transmettre… un projet de vie !

La transmission est un sujet récent dans le réseau. Afin de répondre aux questions et aux attentes des apiculteur.trices, l'ADA Occitanie, l'ADA AURA et l'ADANA se sont associées pour élaborer un webinaire qui aborde ce vaste sujet : le webinaire « La transmission en apiculture c'est possible ! » s'est déroulé les matinées du 14 et 15 février 2023. Sur ces deux matinées, 27 personnes se sont connectées pour assister aux interventions et témoignages.

UN SOMMAIRE QUI S'ADAPTE AUX BESOINS

La construction du programme a été réfléchie pour répondre aux différentes attentes des apiculteurs sur la thématique. Lors de la première matinée, les différentes possibilités de transmission en apiculture ont été abordées. La présentation a été réalisée par Margaux Maurage de l'ADA Occitanie. Il s'en est suivi une intervention de la MSA sur les modalités de départ à la retraite. La matinée s'est terminée par un témoignage relatant une transmission accompagnée.

Durant la seconde matinée a été abordé le calcul permettant de déterminer la valeur de son exploitation, avec une intervention de l'AFOG 43 et le témoignage d'une transmission se déroulant dans un cadre familial.

COMMENT LÉGUER SA FERME ?

La transmission est un projet de vie : transmettre ce n'est pas seulement vendre sa ferme en valorisant le travail de toute une vie (circuits de ventes, productions de qualités…), c'est surtout intégrer la pérennisation de ses valeurs et l'évolution de sa structure en permettant la reprise par un ou une jeune installé.e.

Favoriser l'installation et la reprise permet de maintenir les actifs agricoles et la dynamique des territoires ruraux.

L'apiculture, contrairement aux autres filières ayant une attache foncière forte, est une production qui permet différentes possibilités de transmission :

- En totalité : son foncier (bâtiment et habitation), son matériel, ses colonies, ses emplacements, ses recettes, ses circuits de vente ;
- Partielle : vendre de façon détachée son foncier, ses emplacements, ses colonies et son matériel ;
- Seulement une partie de ses colonies et de son expérience.

Expression des besoins des adhérents

Avoir les premières informations sur la transmission (16)

- Les différentes possibilités
- Les aspects juridiques
- Connaître les bons interlocuteurs

Comment calculer la valeur de mon exploitation / où et comment la présenter ? (8)

Echanges et retours d'expériences (5)

La retraite approche (4)

- Comment calculer sa retraite ?
- La pénibilité au travail est-elle prise en compte ?

Mise en contact cédant/repreneur (5)

Un questionnaire a été partagé pour réunir les besoins des adhérent.es sur le sujet. Nombre de réponses entre parenthèses.

FOCUS : COMMENT CALCULER LA VALEUR DE SON EXPLOITATION

Pour calculer la valeur de son exploitation, il y a trois approches possibles : par la valeur nette comptable de l'exploitation, par la valeur de reprenabilité ou par la valeur minimale.

Constitution de la valeur nette comptable

Dans le cadre d'une exploitation individuelle, **la valeur nette comptable** se constitue des **immobilisations, des bâtiments et des stocks**. Dans le cadre d'une société, il faudra y ajouter la valeur **des parts sociales**.

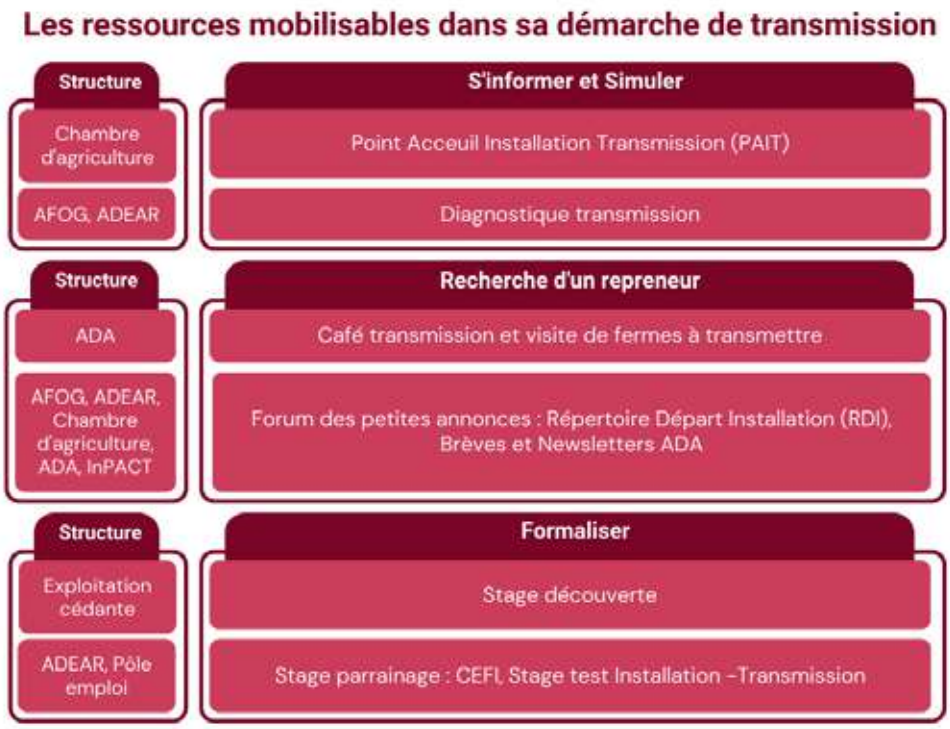

Vers qui se tourner pour préparer sa transmission ? Plusieurs structures sont à disposition de l'apiculteur.

Constitution de la valeur de reprenabilité

La valeur de reprenabilité se calcul en cherchant à analyser le revenu dégagé par l'exploitation et la capacité de remboursement générée.

- Cette valeur se calcule en partant d'une moyenne de l'excédent brut d'exploitation (EBE) de la structure réalisée sur les cinq dernières années pour lisser le résultat. Pour rappel, l'EBE = Produits - (Charges opérationnelles + Charges de structure) ;
  Cet EBE tient compte des éléments que souhaite transmettre le cédant. De son côté, le repreneur peut lui aussi calculer un autre EBE, en fonction de ce qu'il souhaite reprendre ;
- De cet EBE moyen, sont soustraits les prélèvements privés du futur repreneur ainsi qu'une marge de sécurité, calculée à 10 % de l'EBE moyen ;
- Ensuite, le montant d'emprunt annuel destiné aux futurs investissements du repreneur est soustrait. On obtient alors la capacité de remboursement du futur repreneur ;
- Enfin, est ajouté l'apport personnel du repreneur et on obtient la valeur de reprenabilité.

Cette méthode permet d'assurer dans le temps la capacité de reprise du repreneur en prenant en compte ses besoins. Elle permet une première entrée dans la négociation entre les deux parties.

Calculer une valeur minimale

Enfin, une dernière méthode existe pour calculer une valeur minimale de cession :

- Le cédant part du revenu qu'il lui est nécessaire pour vivre, il le multiplie alors par le nombre d'année qui lui reste ;
- A ce montant, il y soustrait l'apport de la MSA ainsi que ses apports personnels possibles ;
- Il obtient alors un montant minimal sur lequel se baser pour s'assurer une bonne qualité de vie.

POUR ALLER PLUS LOIN :

Ce webinaire est disponible sur la chaîne Youtube de l'ADA Occitanie.

Vous vous interrogez sur la transmission ? Contactez-nous sur contact@adana-asso.fr

AUTEURE
Lucille JOHANET,
chargée de mission à l'ADANA

L'IGP « Miel d'Alsace » : la valorisation européenne d'une production locale de qualité

L'IGP « Miel d'Alsace » a été lancée en 2005 : ce signe de qualité a permis de valoriser le miel issu du territoire tout en protégeant son origine géographique à l'échelle internationale. Dans cet article, nous vous proposons de revenir sur ce projet : de sa création à ses perspectives.

LA CRÉATION DU PROJET IGP « MIEL D'ALSACE » ET SON CHEMINEMENT AU COURS DU TEMPS

La mise en place du projet

Au cours du XIXe, les apiculteurs alsaciens étaient déjà soucieux d'indiquer la provenance locale de leurs miels mais également d'en garantir la qualité en améliorant leurs pratiques. Ces évolutions étaient en lien avec l'intérêt porté par les consommateurs du territoire à ces caractéristiques. Ainsi, pour protéger la mention « Miel d'Alsace » de possibles usurpations et assurer un gage de qualité et de typicité du terroir, la démarche de création de l'IGP a débuté. Initialement, c'est la Confédération Régionale des Apiculteurs d'Alsace qui était porteuse du projet. Ce dernier aboutira en 2005 avec la création de l'Organisme de Défense et la Gestion (ODG) du Miel d'Alsace. À cette époque, les professionnels étaient minoritaires dans la démarche qui a été construite autour des besoins et contraintes des amateurs. En parallèle, la filière professionnelle alsacienne se regroupait au sein du CETAA Alsace, qui deviendra, en 2014, l'ADA Alsace.

Une dénomination en constante évolution

En 2016, la démarche évolue avec la révision du plan de contrôle afin de l'adapter aux contraintes des professionnels : notamment, la certification ne passe plus par une analyse gustative lors du concours des miels d'Alsace mais par une analyse indépendante réalisée par un laboratoire. Cela permet d'éviter que des miels conformes aux exigences du cahier des charges se voient refusés en raison de leur comparaison avec les autres miels présentés au concours. D'autre part, la comptabilité des étiquettes IGP évolue tandis qu'un important travail de mise à jour des procédures de « suivi qualité » est réalisé, grâce à l'appui de l'ADA Alsace.

Quel devenir pour le signe de qualité ?

Une révision du cahier des charges est initiée afin de se conformer aux nouvelles réglementations portant sur les Signes d'Identifications de la Qualité et de l'Origine (SIQO). Ce travail, encore en cours aujourd'hui, est aussi l'occasion pour l'ODG de faire évoluer la démarche en prenant en compte, par exemple, la possibilité de stocker le miel en chambre froide (augmentation des durées de conservation maximales) ou encore en ouvrant la possibilité de vendre en gros le miel certifié, créant ainsi de nouveaux marchés.

Logo de l'association de Défense et de Gestion des miels d'Alsace

QU'EST-CE QUE L'IGP « MIEL D'ALSACE » ?

L'IGP garantie l'origine ainsi que la qualité des miels produit en Alsace. Seul six types de miels sont concernés par la démarche : cinq miels monofloraux (miels de forêt, de châtaignier, d'acacia, de tilleul et sapin) et un miel polyfloral (miel toutes fleurs). L'appellation est ouverte à tous, pourvu que les miels produits remplissent les conditions spécifiées par le cahier des charges.

Afin d'obtenir la certification sur un lot de miel, ce dernier doit ressortir conforme à trois séries d'analyses : analyse microscopique des pollens, analyse physico-chimique et analyse sensorielle (examens olfactif, gustatif et tactile). Un système de traçabilité assure le suivi du lot de miel sous IGP jusqu'à sa mise en vente. Il est renforcé par des contrôles réalisés auprès du producteur : localisation des ruchers de production en saison, contrôle du cahier de miellerie…

Distribution des apiculteurs alsaciens (2021)

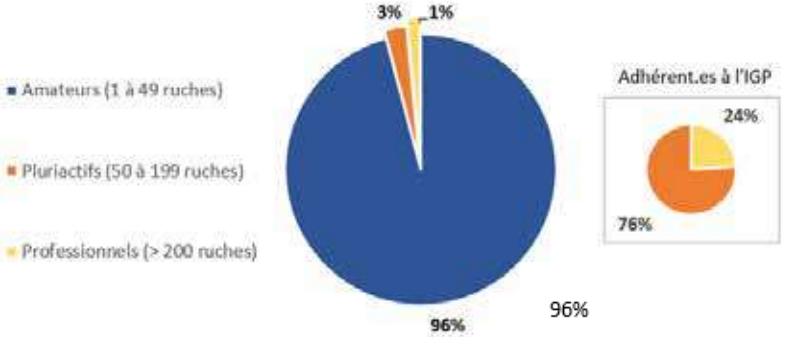

Distribution du nombre de ruches (2021)

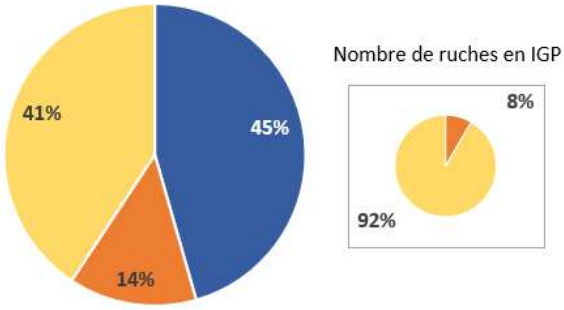

Répartitions d'apiculteurs et apicultrices en trois catégories et distribution de leur cheptel associé (d'Alsace et adhérent.es à l'IGP)

L'IGP « MIEL D'ALSACE » EN CHIFFRE

Apiculteurs d'Alsace et adhérents à l'IGP

En 2021, on comptait 2 695 apiculteurs et apicultrices en Alsace pour 48 992 ruches. L'IGP rassemblait, cette même année, 21 producteurs habilités (5 pluriactifs et 16 professionnels). Ces deux catégories regroupant respectivement 650 et 7 000 ruches en IGP.

Depuis sa reprise en 2016, la démarche est actuellement en expansion, avec l'arrivée de 7 nouveaux apiculteurs depuis 2020.

La production de miel IGP en perpétuel progression

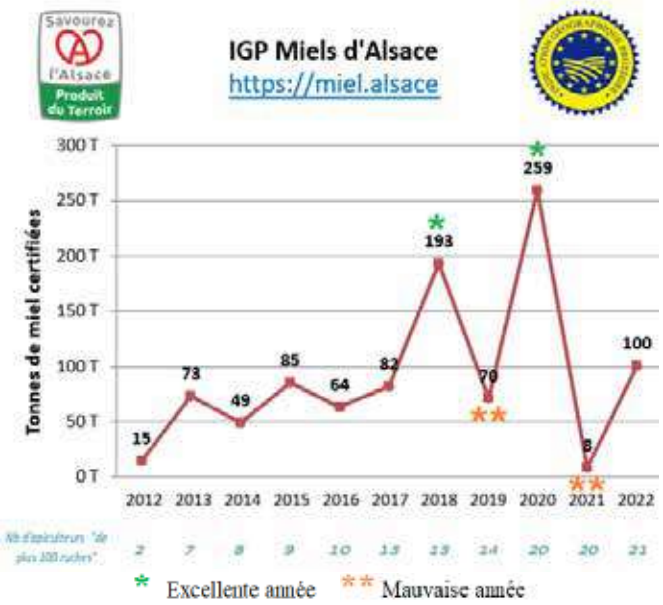

Essor de l'IGP « Miel d'Alsace » sur les dix dernières années (source : ADA Grand Est)

Bien que la production de miel certifié soit en constante variation, avec des années de production excellente (2018 et 2020) et d'autres désastreuses (2019 et 2021), le tonnage de miel d'Alsace certifié a été multipliée par 6,7 en 10 ans.

Cette augmentation est à mettre en lien avec l'arrivée progressive d'apiculteurs de plus de 100 ruches suite à la révision du plan de contrôle : leur nombre est passé de 2 en 2012 à 21 en 2022. Cela représente 40 % des apiculteurs professionnels d'Alsace (et 7 % des apiculteurs pluriactifs d'Alsace). En parallèle, l'ODG a commencé à mettre en place des actions de communication : création d'une identité graphique déclinée sur différents supports et mise en place d'un site internet unique où tous les producteurs sont répertoriés (www.miel.alsace) ; organisation de « fêtes du miel d'Alsace IGP » dans les grandes villes de la région, etc.

Prix de vente du miel certifié

En 2020, le prix d'un miel IGP en vente direct était en moyenne de 14,78 € : soit 10 % de plus qu'un miel conventionnel, vendu en moyenne à 13,39 € (ces coûts pouvant fluctuer). Tandis que pour le commerce de gros, le miel IGP était valorisé à hauteur de + 35 % par rapport à un miel non labélisé dont le prix moyen équivalait à 5,96 €.

REMERCIEMENTS :

Alexis BALLIS, technicien apicole à l'ADA Grand Est et Marjorie TONNELIER, directrice de l'ADA Grand Est, pour leur contribution.

SOURCES

- Site internet de l'IGP : https://miel.alsace
- Cahier des charges de l'IGP Miel d'Alsace
- « Déclaration de rucher : Bilan 2021 en Région Grand Est » et « L'apiculture en Grand Est : Enquête - Bilan de saison 2020 » réalisés par ADA Grand Est

AUTEURE
Estelle PIGNALET,
technicienne à l'ADANA

Offrir plus de fleurs aux abeilles : nouvel outil de sensibilisation disponible

Fruit d'une collaboration entre des salariés du réseau ADAs-ITSAP, un guide technique proposant des actions en faveur d'une flore abondante, diversifiée et de qualité, a été édité début 2023. Il s'agit d'un livret pratique, agrémenté de nombreux témoignages d'apiculteurs et d'agriculteurs partageant leurs expériences pour offrir plus de fleurs aux abeilles !

UN OUTIL POUR QUI ET POUR QUOI ?

Ce guide a été conçu pour répondre aux besoins de divers acteurs du territoire :

Je suis technicien agricole et souhaite apporter des conseils sur les pratiques bénéfiques aux abeilles sans perdre de vue les avantages agronomiques.

Pour chacune des pratiques présentées, les autres bénéfices agricoles tels que l'accueil d'insectes auxiliaires de cultures, la fertilité des sols ou l'ajout de valeur paysagère sont mis en avant. Favoriser les fleurs sur les parcelles est souvent compatible avec des productions agricoles de qualité. Les motivations à agir sont donc multiples !

Je suis agricultrice et souhaite mettre en place des actions concrètes en faveur des abeilles sur mes terres, est-ce que je trouverai des informations pratiques ?

Mettre en place les actions adaptées et utiles, débute par acquérir une bonne compréhension des besoins alimentaires des abeilles en termes de diversité d'espèces, de périodes de floraison et de qualité de la ressource. Ainsi, ce guide vise à apporter les premières clés de compréhension. Une rubrique intitulée « vous aider dans la mise en œuvre », offre quant à elle des éléments techniques et chiffrés. La richesse des témoignages issus de toute la France est aussi une belle source d'inspiration pour innover et tester des changements de pratiques sur sa ferme. Les contacts régionaux disponibles en fin du guide, sont aussi une porte ouverte aux échanges pour ceux qui le souhaitent !

Collectivité en charge d'espaces naturels, que peut nous apporter ce guide ?

De par la diversité des situations traitées : jachères, flore spontanée, espaces prairiaux, haies, agroforesterie, etc. chaque gestionnaire de milieu pourra trouver des informations utiles. En effet les règles générales pour offrir une bonne alimentation aux abeilles peuvent s'appliquer aussi bien en bord de champs qu'en bord de chemin.

Et qu'en pensent les abeilles ?!

Tout au long du guide, la parole est donnée à une abeille qui apporte son avis sur un ton franc et sans détour.
Pour la santé des abeilles et autres pollinisateurs, toutes les actions favorisant le développement de fleurs mais aussi la qualité des nectars et pollens en questionnant les pratiques phytosanitaires et les risques, sont bonnes à prendre ! A chacun donc de diffuser ces bonnes pratiques.

Un discours teinté d'humour pour donner envie à chacun de participer à la protection des abeilles !

UN OUTIL POUR ÉCHANGER AVEC SES PROPRIÉTAIRES D'EMPLACEMENTS

Pour les apiculteurs et apicultrices ce guide est aussi un support pour favoriser l'échange et la discussion avec son voisinage.

Il n'est pas toujours facile de trouver les mots pour expliquer les besoins de l'abeille, pour de bonnes pratiques ou encore pour aborder les sujets sensibles tel que les risques phytosanitaires. La lecture de ce guide apportera des éléments et exemples concrets, pour ouvrir le dialogue sur toutes ces questions techniques. Le livret peut aussi être distribué aux propriétaires d'emplacements de ruchers pour les impliquer plus concrètement dans cette démarche commune en faveur d'une ressource florale riche pour les abeilles.

Enfin, ce document peut être un support de travail dans des démarches collectives de coopératives ou GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental) en lien avec des évolutions de pratiques, ou encore lors de concertations territoriales.

En effet, une bonne cohabitation des acteurs et des paysages plus favorables aux abeilles passe par les rencontres, l'interconnaissance et le dialogue.

Extrait d'une fiche dédiée à la collaboration entre les apiculteurs, les agriculteurs et les autres acteurs des territoires.

Un guide à la disposition des agriculteurs, apiculteurs ou collectifs souhaitant agir en faveur des abeilles et autres pollinisateurs !

BON DE COMMANDE

Pour faciliter la diffusion du guide, l'ADANA propose une commande groupée à tarif préférentiel pour ses adhérents 2023.

Prix public national	Tarif réduit adhérents si commande ≥ 10 livrets
10 € / exemplaire	3,5 € / exemplaire – frais de port inclus

Si vous êtes intéressé, contacter nous directement sur miren.pedehontaa@adana-asso.fr ou au 06.80.01.82.66 Des commandes groupées à tarif préférentiel pour nos partenaires sont aussi envisageables, n'hésitez pas à nous contacter.

REMERCIEMENTS :

Projet à l'initiative de l'ADA AURA – Rédacteurs du guide : Marion GUINEMER & Flavie PERRIER (ADA AURA), Miren PÉDEHONTAA-HIAA (ADANA), Anne-Charlotte METZ (ADA Occitanie), Amélie MANDEL (ADAGE) et Fabrice ALLIER (TSAP). Illustrations : contact@marie-rousse.fr

AUTEURE
Miren PEDEHONTAA-HIAA,
chargée de mission à l'ADANA

Améliorer sa stratégie marketing : une prise de recul nécessaire

Reprendre les bases du marketing et avoir une vue d'ensemble des points à maîtriser peuvent parfois être nécessaires pour améliorer sa stratégie commerciale et mieux vendre ses produits. Tels étaient les objectifs ciblés par la formation « mise en place d'une stratégie marketing complète pour mieux vendre ses produits » proposée les 20 et 21 février à la Rochelle (17). Très appréciés par les apiculteurs participants, ces deux jours leur ont permis de prendre du recul. Ils ont pu analyser leur stratégie marketing déjà mise en place, tout en bénéficiant du regard neuf et extérieur d'un groupe d'étudiants de la Rochelle Université, et de leur enseignante Jeanne Lallement, Professeure des universités en Sciences de gestion et Marketing.

LE MARKETING POUR LE MARCHÉ DU MIEL, QUÈSACO ?

Dans sa définition, la stratégie marketing est l'ensemble des méthodes et des actions à mettre en œuvre pour permettre d'atteindre des objectifs de vente sur un marché donné. Les objectifs sont donc bien sûr commerciaux, mais peuvent intégrer aussi des enjeux environnementaux et sociétaux. C'est ainsi qu'une nouvelle définition du marketing intègre la notion de valeur étendue en complément de la valeur consommateur. Il faut intégrer toutes les externalités du produit et de la marque sur leur environnement à long terme.

Les étapes de la démarche stratégique Marketing

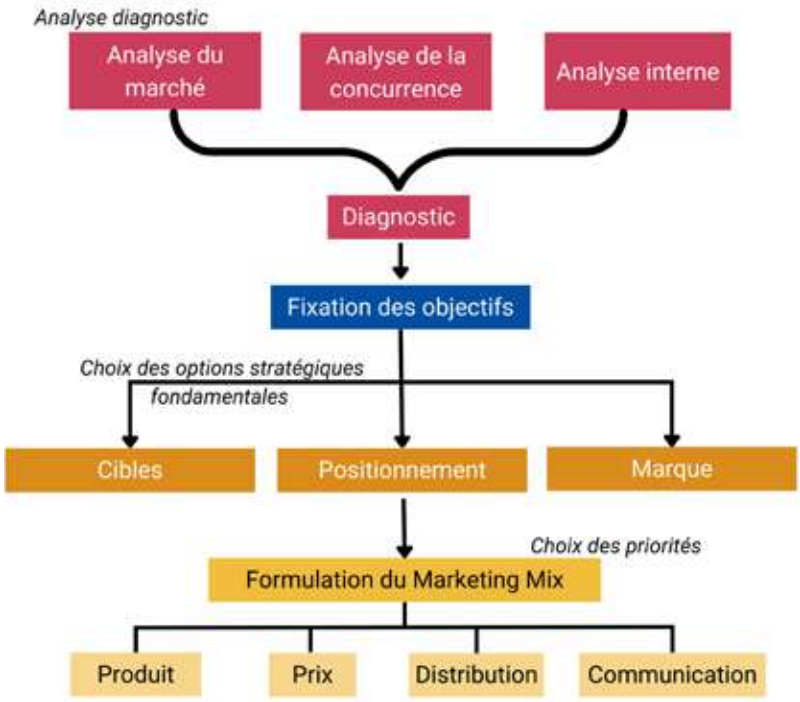

La stratégie marketing se décrit en grandes étapes que Mme Lallement a rappelé aux stagiaires durant la formation.

SE QUESTIONNER AVANT TOUT !

Les étapes de la démarche de stratégie marketing insiste sur l'importance de la phase d'état des lieux et de questionnements. Elle est communément appelée « Étude de marché » en phase d'installation mais cette appellation semble un peu réductrice. Cette phase de diagnostic pour explorer l'environnement interne et externe (entre le marché et la concurrence) va servir de socle pour se fixer ses objectifs. Cela permet par exemple de ne pas faire l'erreur de choisir ses outils de communication, et de mobiliser des moyens financiers, avant de savoir à quels clients l'apiculteur souhaite s'adresser.

Ces questionnements peuvent intervenir à plusieurs moments de la vie de l'entreprise, lors de la création bien sûr, mais il peut être utile de les mener à nouveau en cas de grands changements (un développement des volumes produits, une arrivée d'associés, un investissement matériel en lien avec la commercialisation…).

Vous voulez en savoir plus ? Cette formation vous intéresse ? Dites-le nous ! Le retour de vos besoins est primordial pour élaborer nos futurs catalogues de formations !

AUTEURE
Emilie BOURIEL,
chargée de missions à l'ADANA

Rencontre des adhérent.e.s : de nombreux temps dédiés

Cet automne-hiver a été riche en rencontres, moments d'échanges et journées de formation au sein de l'ADANA. Petit retour sur ces moments clefs de partage et d'apprentissage !

DES RENCONTRES ET JOURNÉES D'ÉCHANGES QUI CRÉENT DU LIEN ENTRE LES ADHÉRENTS

L'ADANA propose chaque année plusieurs temps collectifs pendant lesquels les apiculteurs et apicultrices peuvent se rencontrer et échanger :

- **Les visites d'exploitations** : cet hiver, ce sont deux apiculteurs de Charente-Maritime qui ont notamment ouvert les portes de leurs ateliers d'élevage de reines et de production d'essaims.
- **Les bilans de mi- et fin de saison** : l'association en propose un à deux par ex-région, ils peuvent être organisés avec des structures apicoles associatives locales (CETA, CIVAM) et sont souvent couplés à une intervention technique ou une visite de ferme ;
- **Les journées techniques** : temps de restitutions de projets et d'apports de connaissances, elles sont bien sûr un lieu de dialogue. Elles prennent la forme de conférences, colloques ou d'ateliers de travail. Début 2023, une table ronde a été proposé sur le sujet « Changement climatique & ressource mellifère en forêt : enjeux pour l'apiculture ».
- **Les voyages d'étude** : un petit groupe de professionnels en territoire inconnu ! Articulés autour d'un programme alternant visites d'exploitations, rencontres de structures apicoles locales et bien d'autres découvertes ! Cet automne, le remake de « Rendez-vous en terre inconnue » s'est déroulé en Alsace ; spécialités apicoles et culinaires étaient au rendez-vous !

Cet automne-hiver 2022/2023, 123 adhérents ont profité de ces moments de partages ouverts à tous.

Références

- Tous nos temps de rencontres sur www.adana-asso.fr, rubrique « Participer aux événements régionaux ».
- Le catalogue de formation 2023-2024 paraîtra début septembre sur www.adana-asso.fr dans la rubrique « Me former ».

OFFRE DE FORMATIONS 2022-2023 : UN BILAN TRÈS SATISFAISANT !

Sur la même période, 14 thématiques de formation ont également été proposées lors de 27 journées. 11 départements ont accueilli ces journées dans 16 lieux d'accueil différents pour un total de 193 stagiaires formés.

En 2022 - 2023, ils ont attribué une note de :

	9,3/10	adéquation avec vos attentes
9,4/10	9,7/10	accessibilité
Satisfaction	9,5/10	informations fournies en amont
globale	9,5/10	pédagogie du formateur
	9,4/10	qualité du contenu
	9,5/10	moyens pédagogiques employés

* source : 193 questionnaires

Des formations qui correspondent aux attentes et aux besoins des apiculteurs et apicultrices.

Les retours et commentaires des stagiaires, recueillis après chaque formation, ont reconfirmé l'enthousiasme des adhérents pour ces journées. Ils permettent également de faire évoluer et d'améliorer le programme d'année en année.

L'ADANA a à cœur de proposer des moments de partage et de convivialité, profitez de ces instants pour rencontrer vos collègues et transmettre vos besoins !

L'ADANA, CERTIFIÉE COMME ORGANISME DE FORMATION

En Octobre 2021, l'ADANA a été certifiée QUALIOPI au titre de l'action de formation. En juin 2023, elle a réalisé sont premier audit de surveillance. 7 critères, regroupant 32 indicateurs ont été auditionnés et validés.

AUTEURE
Lucille JOHANET,
chargée de missions à l'ADANA

Apiculteur et retraite : tout savoir sur les règles qui s'appliquent

Décider de « prendre sa retraite » relève d'un choix personnel, mais suppose également de bien connaître ses droits et obligations. L'ADANA répond ici aux questions souvent posées par les apiculteurs souhaitant cesser leur activité.

Je souhaite faire valoir mes droits à la retraite. Puis-je conserver des colonies ? Combien ?

OUI, il est possible de conserver des colonies, mais le plafond dépend de votre situation. Un agriculteur qui répond aux trois conditions suivantes peut bénéficier du cumul emploi-retraite :

- Avoir obtenu toutes ses retraites de vieillesse personnelles de base et complémentaire auprès de la totalité des régimes de retraite obligatoires ;
- Avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite ;
- Réunir la durée « taux plein » (selon la génération).

Un apiculteur dans cette situation peut donc conserver le nombre de colonies qu'il souhaite, sans plafond de nombre et bénéficier de sa retraite. L'apiculture entre en effet dans le champ des activités non assujetties sur une surface.

Je souhaite faire valoir mes droits à la retraite anticipée (avant l'âge légal) ou je ne remplis pas ces conditions du taux plein. Combien de colonies puis-je conserver ?

Dans cette situation, la règle de 2/5ème de l'Activité Minimale d'Assujettissement s'applique (couramment appelée « parcelle de subsistance »). Vous pouvez donc conserver des colonies mais dans la limite de 80 colonies. Il faut penser à transmettre à la MSA la déclaration du nombre de ruches actualisée.

Le déclenchement du paiement de la retraite est-il automatique ?

NON, il faut adresser votre demande de retraite à la MSA. La demande est à compléter en ligne sur le site de la MSA ou sur le site info.retraite. La radiation de l'entreprise du répertoire SIRENE ne déclenche pas le paiement de la retraite.

Je conserve des colonies et je vends du miel et d'autres produits de la ruche, y-a-t 'il un plafond de chiffres d'affaires à ne pas dépasser ?

NON, pas dans l'absolu. Les revenus de votre activité sont soumis aux mêmes règles fiscales que les revenus d'exploitants en activité (régime fiscal, TVA et plafonds correspondants)

Je bénéficie de ma retraite et je conserve une activité apicole ou bien je reprends une activité salariée. Cette activité va-t-elle me permettre de cotiser ?

NON, les cotisations après retraite ne sont plus génératrices de droits supplémentaires : le cumul emploi-retraite est possible, mais la nouvelle activité n'ouvre pas de nouveaux droits à la retraite, quel que soit le régime d'affiliation et quel que soit l'âge* auquel vous avez bénéficié de vos retraites.

**Sauf pour les retraités bénéficiaires de leurs droits avant le 01/01/2015*

Je perçois ma retraite, cependant j'aimerais pouvoir aider ma fille qui a repris mon exploitation. Est-ce possible ?

OUI, cependant le travail sur une exploitation agricole est régi par des règles strictes. Les règles qui s'appliquent dépendent des conditions du départ en retraite :

- Si vous êtes parti en retraite à l'âge légal et avec la durée taux plein, le cumul emploi-retraite est possible sans limite de durée et de revenu. Vous pouvez être salarié de votre fille ou bien aide familial sur votre ancienne exploitation.
- Si vous ne respectez pas ces conditions, une dérogation permet une « activité de faible importance » pour le retraité, si l'exploitation est reprise par un membre de la famille de l'exploitant partant à la retraite (conjoint, enfant(s)). Dans ce cas, l'activité est possible dans la limite de 10 à 15h maximum par semaine. Elle est non rémunérée et, attention, vous ne bénéficiez d'aucune assurance en cas d'accident.

Puis-je exercer une activité salariée en parallèle de ma retraite ?

Cela dépend…

Si vous bénéficiez uniquement d'une retraite de Non Salarié Agricole, vous pouvez exercer une activité salariée sans limite de durée et de revenu et ce quel que soit votre âge (retraite anticipée ou à l'âge légal)
Si vous bénéficiez déjà d'une retraite salariée, vous pouvez reprendre une activité salariée sans limite de durée ou de revenu si vous avez l'âge légal de départ à la retraite, la durée taux plein et toutes vos retraites personnelles de base et complémentaire. A contrario, si vous n'avez pas atteint l'âge légal de départ à la retraite ou la durée taux plein, le plafond de l'ensemble des revenus correspondant aux pensions de retraites et salaires ne doit pas dépasser 160 % du SMIC. À défaut, le montant des retraites est réduit en proportion du dépassement.

et si j'ai transmis à une personne hors cadre familial ?

Dans le cadre du cumul emploi-retraite, vous pouvez être salarié (conditions exposées précédemment). Vous pouvez également intervenir dans la situation de l'entraide, à la condition d'avoir obligatoirement conservé la parcelle de subsistance (et donc être affilié à la MSA). Dans cette situation, le coup de main est alors considéré comme de l'entraide qui impose un échange réciproque de services accessoires et gratuits entre vous et le nouvel exploitant.

J'aimerais transmettre mon exploitation, mais je n'ai pas identifié de repreneur. Puis-je trouver de l'aide ?

OUI, dans chaque département, la Chambre d'agriculture propose un accompagnement aux agriculteurs souhaitant transmettre leur exploitation, avec notamment un répertoire Installation/Transmission et des conseils afin de préparer votre cessation d'activité. Il est conseillé d'anticiper son départ en retraite et de prendre contact environ 5 ans avant la date de cessation envisagée.

Où puis-je me renseigner ?

Votre caisse locale de la MSA est l'interlocuteur pour répondre à vos questions.
Le point Transmission de la Chambre d'agriculture peut vous conseiller.

AUTEURE
Florence AIMON-MARIE,
chargée de mission à l'ADANA avec l'appui du Pôle Transmission de la Chambre d'agriculture 17-79 et de la MSA des Charentes

La loi des finances modifiée : un taux de TVA à 5,5 % pour la plupart des produits en apiculture

Depuis le 1er janvier 2023, le champ d'application du taux réduit de TVA s'est élargi pour beaucoup de produits en agriculture. L'ADANA fait le point sur les changements relatifs aux produits apicoles.

De manière générale, les produits apicoles sont passés au taux de TVA réduit. Le taux de TVA de 5,5 % s'applique à l'ensemble des produits de la ruche destinés à la consommation humaine ou à la production agricole (miel, pollen, gelée royale, propolis). A présent, il s'applique également aux produits apicoles utilisables lors de la production : produits de nourrissement, essaims, reines, cellules royales. Les produits de confiserie comme le nougat ou les bonbons au miel, ainsi que l'hydromel, restent au taux de 20 %.

Actuellement, l'administration ne s'est pas positionnée sur le taux de TVA appliqué pour les prestations de pollinisation et de location.

LE CAS PARTICULIER DE LA CIRE

Le taux applicable dépend de son usage :

- Soit elle est vendue pour un usage apicole (donc agricole) : par conséquent, le taux applicable est bien celui de 5,5 % (par exemple pour les cires gaufrées) ;
- Soit elle est utilisée dans la fabrication de denrées alimentaires destinées à la consommation humaine ou animale (excepté les produits de confiserie) : dans ce cas, elle est également taxée à 5,5 % ;
- Enfin la cire peut être vendue pour un autre usage (par exemple la fabrication de bougies, de cosmétiques, de médicaments : dans ce dernier cas, elle est taxée à hauteur de 20 %.

Plus aucun texte ne justifie donc l'application d'un taux à 10 %.

TYPES DE PRODUITS	EXEMPLE	TVA
Productions agricoles spécifiques à l'apiculture	Miel, pollen, propolis (si utilisés comme additifs alimentaires), gelée royale	5,5 %
Produits utilisés lors de ces productions	Produits de nourrissement : sirop, sucre, pâte protéinée,etc.	5,5 %
Produits d'élevage apicole	Essaims, reines, cellules royales	5,5 %
Cire à usage agricole	Cire gauffrée, cire en pain vendue à un apiculteur	5,5 %
Cire pour un autre usage	Cosmétiques, bougies	20 %
Produits de confiserie	Nougats, calissons, bonbons au miel, etc.	20 %
Produits transformés hors confiserie	Pains d'épices, glaces, confitures au miel, etc.	5,5 %
Production contenant du chocolat	Chocolats et tous produits composés de chocolat ou de cacao	20 %
	MAIS SI chocolats de ménage au lait, bonbons au chocolat, fève de cocao et beurre de cacao	5,5 %
Boissons non alcooliques	Vinaigres de miel, sirops à base de miel, etc.	5,5 %
Produits alcoolisés	Propolis vendue en teinture mère, hydromel, bière, etc.	20 %
Médicaments	A base de produits apicoles : propolis essentiellement	2,1 % si remboursable par la sécurité sociale
	Enrobage de médicaments : cire	20 %

Récapitulatif des taux de TVA applicables aux produits en apiculture

LES RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

Le texte introduisant ces changements est l'article 278 bis du code général des impôts (CGI), alinéa A 1 bis B. Il est complété par deux publications dans le Bulletin Officiel des Finances Publiques : BOI-ANNX-000484 et BOI-TVA-LIQ-30-10-30.

Ce qu'il faut savoir :

- D'un point de vue fiscal, « toute personne qui obtient des produits au cours ou à la fin d'un cycle de production végétal ou animal possède la qualité d'exploitant agricole ». Ainsi, la cire achetée par un apiculteur de loisir doit être considérée comme destinée à la production agricole ;
- Le vendeur n'est pas responsable de l'usage qui est fait de son produit et applique le taux prévu pour l'usage déclaré par le client.

Prudence…

Les informations présentées ici sont celles issues des consultations conduites par l'ADANA et ADA France auprès de ses partenaires compétents dans le domaine fiscal. Il est cependant possible que certains éléments évoluent ; le texte n'étant pas spécifique aux produits en apiculture, les interprétations peuvent différer. L'ADANA vous tiendra informé en cas d'évolution.

Désormais les produits d'élevage apicole passent à une TVA de 5,5 %

GÉNÉRALISATION DE LA FACTURE ÉLECTRONIQUE

L'Ordonnance n°2021-1190 du 15 septembre 2021 introduit la généralisation de la facturation électronique dans les transactions. L'obligation prend effet à des dates distinctes selon la taille de l'entreprise concernée.

Par exemple, pour les « entreprises de taille moyenne, petite et micro-entreprise » l'obligation d'émission, de transmission et de réception sous forme de facture électronique s'appliquera à partir du 1er **janvier 2026.**

L'ADANA travaille dans la construction d'une formation pour accompagner ses adhérent.es au bon respect de cette obligation pour le prochain catalogue qui paraîtra en septembre 2023.

DE NOUVELLES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES DOCUMENTS COMMERCIAUX POUR LES ENTREPRENEURS INDIVIDUELS

Pour les entrepreneurs individuels, une mention obligatoire doit être apposée dans les documents commerciaux. Le nom de l'entrepreneur doit être désormais précédé ou suivi de la mention «entrepreneur individuel» ou des initiales «EI». Les documents commerciaux sont des documents émis par l'entreprise et liés à la relation commerciale qu'elle entretient avec ses clients ou partenaires.

Il peut s'agir notamment de : contrats, courriers, bons de commande et de livraison, tarifs et documents publicitaires, devis, factures…

L'administratif agricole recontre des nombreux changements. L'ADANA veille à transmettre les informations sur ses différents canaux de communication : infos mail, bulletin et site web.

AUTRICES
Florence AIMON-MARIE et Lucille JOHANET,
chargées de mission à l'ADANA

La stratégie marketing, un indispensable

Début 2023 se sont déroulées deux journées de formation intitulées « Mettre en place une stratégie marketing complète pour mieux vendre ses produits », qui ont eu lieu en Charente-Maritime. C'est Jeanne LALLEMENT, enseignante en sciences de gestion et marketing à l'Université de La Rochelle qui est intervenue lors de la formation. Ses étudiants en techniques de commercialisation sont venus en soutien pour assurer des travaux pratiques et pour apporter des regards critiques.

Retour sur le déroulement de cette formation avec le témoignage de Line, installée depuis 2005 et de Benoît, jeune installé.

1) Quelles étaient vos attentes avant de faire cette formation ?

LC « Je souhaitais avant tout avoir des pistes sur les codes en communication marketing. Savoir ce que l'on peut ou ne pas faire avec nos canaux de communication et comprendre comment les clients appréhendent les informations transmises. Je voulais savoir s'il existait des codes couleurs ou une organisation particulière adaptés à notre site internet qui répondrait à nos besoins. J'attendais aussi de découvrir de nouvelles pistes de commercialisation, surtout sur la vente en ligne, en lien avec les habitudes des consommateurs. Nous avons déjà le site internet et les réseaux sociaux, nous ne partions pas de zéro. »

Travail de réflexion sur le plan de communication en collectif et dans la bonne humeur !

BR « J'avais des attentes sur toute la stratégie marketing. J'ai tout à apprendre, je n'ai ni formation, ni expérience dans le domaine. Je souhaitais découvrir aussi bien la réflexion autour de la création de son étiquette que le moyen de valoriser ses produits jusqu'au volet commercialisation avec l'appréhension des différents modes de commercialisation (GMS, épicerie). »

2) Quel a été l'événement marquant de cette formation ?

LC « Des groupes d'étudiants ont travaillé sur nos outils de communication déjà en place. Chaque entreprise avait un groupe de 5 à 6 étudiants dédiés. J'ai été marquée par la facilité qu'ont les étudiants à développer des idées très variées et abouties. »

BR « La formation s'est déroulée en partenariat avec le DUT commerce de l'Université de La Rochelle. Les élèves ont travaillé en groupe en amont pour, dans mon cas, me proposer des formats d'étiquettes. Ayant de la demande sur la commercialisation, ils m'ont également fourni une liste de données de points de vente. Malheureusement, les points de vente proposés n'étaient pas les plus adaptés dans mon secteur. Il y a déjà des apiculteurs implantés. Bien sûr, cela est difficile de faire du cas par cas en ayant connaissance des enjeux commerciaux sur les différents territoires. »

3) Quels sont les apports à retenir ?

LC « J'ai particulièrement apprécié la proposition soumise par notre groupe d'étudiants. Ils ont travaillé sur notre site internet et nous ont proposé des modifications de forme et de structure. Il s'agissait de le rendre plus lisible, d'ajouter des informations plus personnelles sur la structure au travers de pages de présentation des personnes impliquées, de créer un lien entre nos produits et des recettes ainsi que de développer notre fil d'actualités. Ils sont allés jusqu'à mettre en œuvre un plan de communication adapté à notre entreprise. Un plan de

Les étudiant du DUT commerce de l'IUT de La Rochelle sont intervenus en groupe pour travailler sur une stratégie personnalisée avec les apiculteurs stagiaires présents.

communication c'est à la fois une charte graphique, ici en lien avec notre logo, une planification des actualités, des mises à jour à effectuer et des posts sur les réseaux sociaux. »

4) Comment pensez-vous les mettre en application dans votre stratégie d'entreprise ?

LC « Pour la mise en application, le premier frein identifié est le temps. Assurer la mise en œuvre du plan de communication en demande beaucoup, d'autant plus si l'on n'est pas familiarisé avec ce type d'outil. Notre idéal serait d'avoir une personne qui puisse prendre une journée par semaine sur ce poste. Mais bien souvent, s'occuper de nos abeilles et de la tenue des marchés en saison nous accapare trop. C'est dommage car, dans notre situation, ce serait intéressant de pouvoir profiter de notre communication en saison touristique. »

BR « Je me suis rendu compte que les stagiaires étaient tous à des niveaux différents. Je pense que le contenu de cette formation était peut-être un peu trop tôt pour moi et plus adapté aux apiculteurs en demande d'amélioration de leur stratégie marketing actuelle. »

5) Une phrase pour conclure ?

LC « C'est hyper intéressant de donner carte blanche et de voir ce qu'il en ressort ! Nous avons appris beaucoup de choses. »

BR « J'ai appris beaucoup de choses mais il est encore trop tôt pour que je puisse mettre en application les éléments vus. »

AUTEURE
Lucille JOHANET, *chargée de mission ADANA*.
Par le biais des témoignages de Line CHOQUET, apicultrice de Gironde et Benoît RAYNAUD, apiculteur de Haute-Vienne.

ADANA

ASSOCIATION DE DÉVELOPPEMENT DE L'APICULTURE
EN NOUVELLE-AQUITAINE

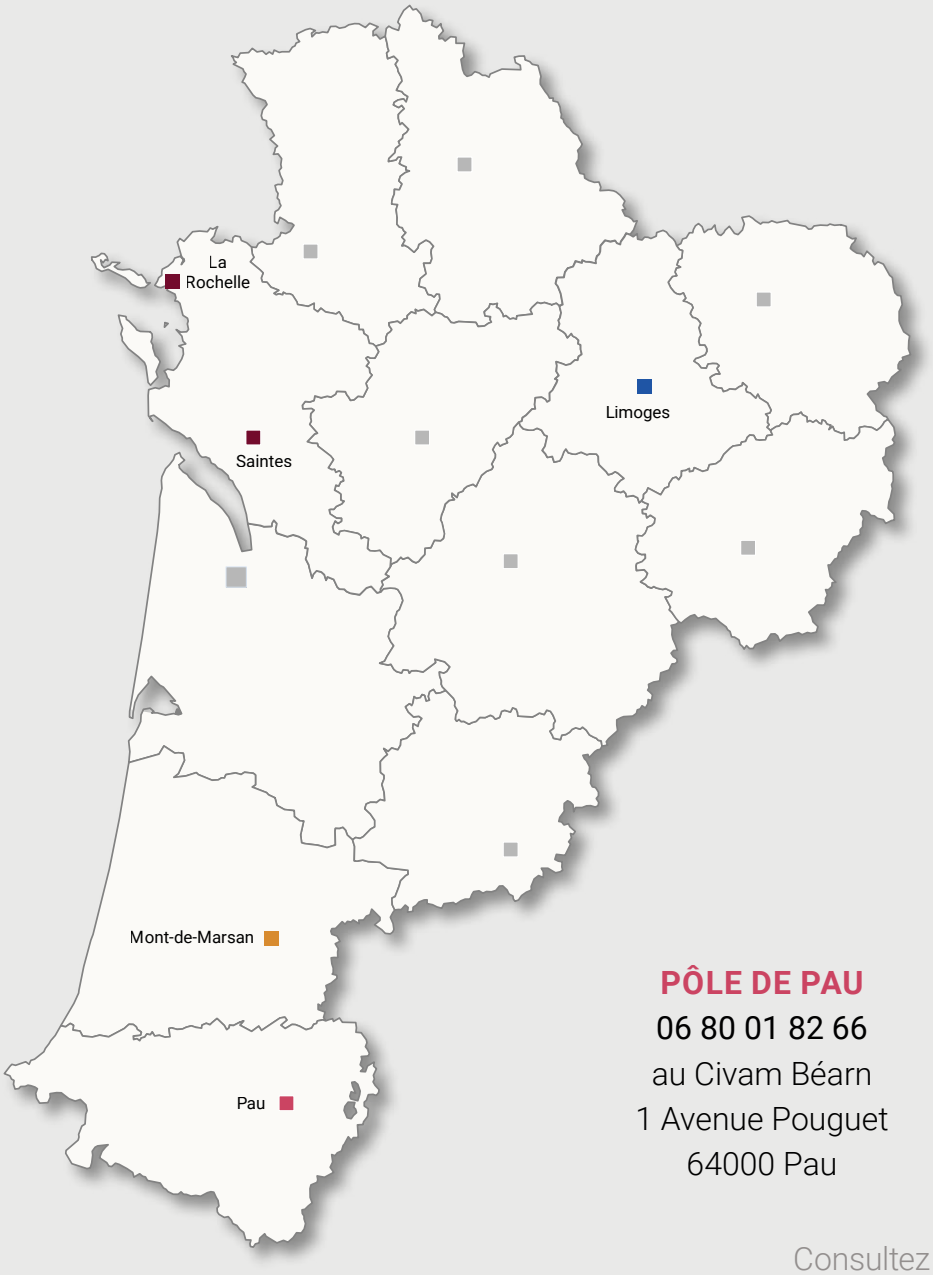

NOUS CONTACTER :
contact@adana-asso.fr

PÔLE DE MONT-DE-MARSAN
06 45 51 42 13
Maison de l'Agriculture
55 av. Cronstadt
40005 Mont-De-Marsan

PÔLE DE LIMOGES
05 57 85 40 71
Boulevard des Arcades
87060 Limoges

PÔLE DE SAINTES
06 98 33 41 38
Site Chambre d'Agriculture 17
3 Boulevard de Vladimir
17100 Saintes

PÔLE DE PAU
06 80 01 82 66
au Civam Béarn
1 Avenue Pouguet
64000 Pau

PÔLE DE LA ROCHELLE
05 46 50 45 33
2 avenue de Fétilly
CS 85074
17074 La Rochelle

Consultez notre site internet :
www.adana-asso.fr

Crédits photos : ADANA sauf mention contraire | Mise en page : Com & Pic - SIRET : 84023537800104

Avec le soutien financier de :

Région Nouvelle-Aquitaine
FranceAgriMer
Union Européenne – Fonds Européen Agricole de Garantie
Département des Landes
Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale développement agricole et rural CASDAR
Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation